

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 13 MAI 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEPT MAI, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	<b>PROCES-VERBAL</b>
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 avril 2019
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR DELIBERATION</b>
1	Budget Principal – Décision modificative n°1
2	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bosset
3	Application du contenu du nouveau règlement modernisé dans le PLUI-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
4	Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat et plan de déplacements urbains
5	Contrat de Ville – Appel à projets 2019 – Attributions de subventions
6	Convention de gestion de la Maison de Santé Bergerac-Est par le groupe MSA services
7	Transfert de compétences au Syndicat Mixte Dropt Aval
8	Adhésion au syndicat mixte ouvert DFCI 24
9	Travaux situés dans le secteur du port – Indemnisation de commerçants
10	Sécurisation de la traverse du hameau du Monteil – convention avec la commune de Lamonzie-Saint Martin et le Conseil Départemental de la Dordogne
11	Motion en faveur de la création d'un consortium sur la transition environnementale
	Décisions pour information

**L'an Deux Mille dix-neuf, le lundi 13 mai à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 52, 53 puis 51, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 7 mai 2019.

**PRESIDENCE DE SEANCE** : Monsieur Frédéric DELMARES

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Adib BENFEDDOUL (1), Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET, Alain CASTANG, Roland FRAY, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Alain MONTEIL, Roger LAPOUGE, Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Alain BANQUET, Jean-Pierre PEYREBRUNE, André BONHOMME, Michel TERREAUX, Jean-Claude PORTOLAN, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY, Alain CHANUT, Michel BOSVIEL, Marcel RONDONNIER, Lionel FILET, Dominique ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Paul GALLON, Marc LETURGIE (2), Sylvie CHANCOGNE, Didier CAPURON, Denise MIGUEL, Philippe PUYPONCHET, Jean-François JEANTE, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Cécile LABARTHE, Georges BASSI (3), Nathalie TRAPY, Anne SOQUET, Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD, Arnaud DELAIR, Jean-Luc DENOUX.

**ABSENTS EXCUSES** :

Jacqueline VANDENABEELE a donné pouvoir à Claude CARPE.  
Rhizlane ROBIN-EL GRENI a donné pouvoir à Daniel GARRIGUE.  
Michel SÉJOURNÉ a donné pouvoir à Christian BORDENAVE.  
Francis DELTEIL a donné pouvoir à Liliane BRANDELY.  
Armand ZACCARON a donné pouvoir à Alain CHANUT.  
Didier GOUZE a donné pouvoir à Dominique ROUSSEAU.  
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.  
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Alain PLAZZI.  
Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Gilbert BLANC.  
Thierry AUROY-PEYTOU a donné pouvoir à Nathalie TRAPY.

Sébastien BOURDIN, Christiane DELPON, Alain CÉRÉA, Francis PAPATANASIOS, Jean-Paul JAMMES, Alain BORDIER, Marie-Agnès BROUILLEAUD, Yannick SOUVETRE, Nelly RODRIGUEZ, Gaëlle BLANC-LAJONIE.

(1) et (2) : partis après le vote du dossier n°8 « Adhésion au syndicat mixte ouvert DFCI 24 ».

(3) : arrivé après le vote du dossier n°3 « Application du contenu du nouveau règlement modernisé dans le PLUI-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ».

**M. le Président** : Bonsoir à toutes et à tous. Chers collègues, prenez place. Le quart d'heure périgourdin va être largement consommé ! Je vais demander à Jonathan Prioleaud de faire l'appel nominal, s'il te plaît Jonathan, merci.



### **Appel nominal**

**M. Prioleaud** : Procède à l'appel.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

#### **INTERVENTION :**

**M. le Président** : Je propose Roland Fray comme secrétaire de séance, s'il veut bien et si vous l'acceptez. Pas d'objections, merci.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2019**

**M. le Président** : Vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 8 avril. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

#### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

### **Ordre du jour**

**M. le Président** : L'ordre du jour est quasi inchangé. Vous donner juste une information que vous avez sans doute, puisque dans le cadre de la fusion pour la commune nouvelle de Sigoulès et Flaugeac, il s'agissait de modifier un petit peu la représentation de cette assemblée et donc de passer de 31 à 30 représentants pour la ville de Bergerac. Comme Jean-Charles Gauthier a informé de son souhait de ne pas être candidat à nouveau pour être délégué communautaire, on tombait juste au nombre de 30, ce qui nous amène à 73 délégués pour cette assemblée.

Il y aura une présentation d'information sur le numérique par Alain Castang en fin de séance et quelques informations récentes sur les financements sur le Syndicat Mixte Périgord Numérique, qui sont plutôt bonnes.

#### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

**M. le Président** : Je vous propose d'entamer cet ordre du jour.  
Le premier point, il s'agit du budget principal avec une décision modificative n° 1 qui comme toujours est présentée par notre expert Jean-Jacques Chapellet.

## DELIBERATIONS

### Budget Principal – Décision modificative n° 1

D 2019 – 67

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

#### PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Chapellet :** Bonsoir à toutes et à tous. Loin de moi l'idée d'expertise ! Le premier point c'est donc une décision modificative et en l'occurrence la première qui a trait au budget principal.

Vous avez le tableau et je vais vous expliquer pourquoi cette DM arrive maintenant. C'est en application de l'arrêté préfectoral qui date du 22 février 2019, sur la prise de la compétence des maisons pluridisciplinaires de santé, donc ont pour objet ces écritures d'intégrer les écritures liées au règlement des travaux restant à régler et engagés préalablement à l'arrêté par les communes de Creysse et de Sigoulès. Effectivement, à partir du moment où l'arrêté est sorti, la perception a bloqué le mandatement des factures émises par Sigoulès en l'occurrence et quelques résiduelles de Creysse, donc on se retrouvait avec des artisans non rémunérés, en situation de blocage. Donc il y a une dizaine de jours on a fait une réunion avec justement la perception pour voir comment dénouer et ne pas pénaliser les entreprises dans la continuité de leurs travaux. Ces dépenses sont financées par l'octroi de subventions qui avaient été notifiées aux communes dans le cadre de ces projets. Voilà pourquoi sur le dernier point on aura, au niveau de la CLECT, ultérieurement quand les projets seront totalement terminés, on mettra à plat les recettes, les dépenses, les prêts qui ont été souscrits par les communes de façon à lisser tout ça et de bien être au courant. Aujourd'hui on est pour la finalisation des opérations en cours et donc vous l'avez sur la section d'investissement dans le tableau, un équilibre des dépenses et des recettes à hauteur de 761 920 €, avec le décompte des subventions attendues à hauteur de ce même montant permettant de financer les factures restant à régler. Juste pour mémoire, sur la maison de Creysse, on est à 340 000 € de solde à payer et sur celle de Sigoulès, on est à 421 920 €, ce qui fait la somme des deux : 761 920 €. Voilà pourquoi on vous propose ce soir cette DM, en attendant la CLECT où on mettra tout sur la table, la part des communes et la part de l'EPCI qui aura été réglée.

Voilà Président, s'il y a des questions ? Je vous propose de la mettre au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

#### DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
13	1311	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Etat et établissements nationaux		373 189.00 €
13	1312	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Région		100 000.00 €
13	1313	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Département		153 736.00 €
13	1317	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables – Budget communautaire et fonds structurels		134 995.00 €
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	761 920.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>761 920.00 €</b>	<b>761 920.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>761 920.00 €</b>	<b>761 920.00 €</b>

En application de l'arrêté préfectoral n° 24-2019-22-201 en date du 22 février 2019 actant le transfert de compétence liée aux « Maisons de Santé Pluridisciplinaires », ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées au règlement des travaux restant à régler et engagés préalablement à l'arrêté par les communes de Creysse et Sigoulès.

Ces dépenses sont financées par l'octroi de subventions notifiées aux communes dans le cadre de ces projets.

Une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) se tiendra en septembre afin d'arrêter définitivement les comptes et les écritures à passer entre les communes concernées et la C.A.B.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

## Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bosset

D 2019 – 68

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Chapellet :** Je garde la parole puisque le point numéro 2 est à ma charge sur une attribution d'un fonds de concours à la commune de Bosset.

Les fonds de concours, la dernière fois on en avait parlé, on a délibéré sur toutes les communes et Bosset s'est retrouvée assez récemment à nous solliciter pour la mise en sécurisation de la cloche de son église et donc sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le devis présente un coût de 6 356 € et la CAB se propose d'abonder à la commune à hauteur de 50 % par le biais du fonds de concours à hauteur de 6 356 €. 3 178 pour la CAB et 50 % à la charge de la commune, le solde, excusez-moi.

Nous sommes amenés à attribuer ce fonds de concours pour les travaux et inscrire les crédits correspondants au BP 2019.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce rajout de fonds de concours à la commune de Bosset ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Président, je vous rends la parole, j'en ai fini, je rentre à la maison !

### DELIBERATION ET VOTE

Par courrier en date du 30 avril 2019, la commune de Bosset informe qu'elle se trouve dans l'obligation de réaliser en urgence des travaux de sécurisation de la cloche de son église pour lesquels elle sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Le coût estimatif de ces travaux est de 6 356 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Sécurisation cloche église	6 356 €	C.A.B.	3 178 €
		Autofinancement commune	3 178 €
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	<b>6 356 €</b>

### PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- attribuer un fonds de concours de 3 178 € à la commune de Bosset pour les travaux de sécurisation de la cloche de l'église ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2019.

## **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques.

Nous allons passer au point n° 3, concernant le PLUI-HD.

<b>Application du contenu du nouveau règlement modernisé dans le PLUI-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise</b>
--

**D 2019 – 69**

**RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. le Président :** Vous dire quelques mots en introduction avant de passer la parole à Christian Bordenave et puis Messieurs, qui vont embrayer sur ce point.

Vous dire simplement quelques rappels. Sur ce PLUI, vous dire simplement, vous le savez tous, que nous sommes aujourd'hui couverts par différents documents d'urbanisme très disparates sur notre territoire, des cartes communales, des PLU, des POS PLU et certains sont teintés de Grenelle, d'autres non ; et donc toute cette situation créé une inégalité de traitement sur notre territoire. C'est quelque chose qui aujourd'hui n'est plus acceptable et qui mérite d'être unifié. On est entrés il y a un peu plus de 5 ans dans une démarche de réflexion et d'élaboration d'un PLU Intercommunal, démarche collective, solidaire et qui permet aussi de mettre en cohérence notre démarche d'urbanisme et aussi de le mettre en conformité par rapport au SCOT, qui a été préalablement voté. Voté à l'unanimité. Certains peuvent considérer que ce SCOT est une contrainte. Vous allez voir qu'on peut s'interroger sur cette idée puisque ce document qui a été validé à l'unanimité en son temps, sur un territoire voisin qui est le Grand Périgueux, qui donc n'est pas couvert par un SCOT, et donc le PLUI du Grand Périgueux de fait, puisqu'il n'est pas couvert par un SCOT, en CDP9 a été sanctionné et retoqué par cette commission départementale ; ce qui a priori ne sera pas le cas, en tout cas pour ce point-là pour la CAB puisque nous ne passerons pas le filtre de la CDP9 puisque le travail a été fait en amont. Je crois qu'il faut aussi prendre un peu de recul par rapport à cette situation. Le SCOT c'est l'expression de la réglementation. C'est la réglementation qui vise à économiser l'espace sur notre territoire, l'utiliser différemment, évidemment ça provoque un gros chamboulement dans nos pratiques habituelles, tant au niveau de l'économie de l'espace que de sa localisation, avec des réflexions de l'ordre des espaces et des communes rurales, des communes urbaines, des notions de centralité et des priorisations de développement sur notre territoire.

Je l'ai dit, c'est 5 ans de réflexion, un peu plus ; c'est un peu plus de 550 000 € investis. Donc c'est énormément de travail par les services, et je les salue à cet instant. Beaucoup d'implication que ce soit par les élus en charge précédemment et les élus aujourd'hui, notamment Christian Bordenave qui prendra le relais. C'est une véritable feuille de route pour notre territoire ; un engagement collectif et solidaire, c'est-à-dire qui a des avantages pour certains, des inconvénients pour d'autres, c'est l'apanage de la logique solidaire qui doit prévaloir dans cette logique-là. Avec des équilibres à l'intérieur de chaque pôle, c'est-à-dire qu'on est sur le principe des vases



communicants, c'est qu'il y a des années certaines communes rurales vont avoir des besoins plus importants, d'autres moins et qu'on est sur des logiques de moyennes, et ça je crois que ça a son importance pour montrer qu'on doit pouvoir s'entendre pour que les cycles hauts de certaines communes correspondent évidemment à des cycles plus faibles pour d'autres et que globalement, avec le recul, l'arithmétique, les mathématiques nous le démontrent, on arrive globalement à ne pas bouleverser ce qui s'est passé sur les 10 dernières années.

Donc aujourd'hui, ce qui est important aussi c'est de bien avoir en tête que cet urbanisme ne doit pas nous mettre en concurrence les uns par rapport aux autres. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, ceux qui sont en carte communale c'est un peu la fin mais avaient des prédispositions de liberté et de souplesse que n'avaient pas les autres. Ça ce n'était pas particulièrement injuste, voire absolument inacceptable, j'ose le dire, et qui permettait à un Conseil Municipal par simple délibération d'ouvrir de l'urbanisation alors que d'autres étaient contraints à des choses bien plus réfléchies et établies en amont.

Et puis ce qui aussi va nous toucher tous, c'est l'expression des projets sur notre territoire. Christian le rappellera avec vigueur je pense. De nombreux projets de développement de notre territoire sont en attente de cette modification et de cette validation du PLUI. Donc il est important de ne pas freiner les développements touristiques et économiques de notre territoire et même en matière d'habitat. Et il ne faut pas non plus s'arc-bouter sur un document d'urbanisme ; un document d'urbanisme c'est quelque chose de vivant. Quasiment systématiquement ces documents d'urbanisme sont remis rapidement en révision parce qu'on s'aperçoit qu'il faut faire quelques corrections, il y a eu des oublis, il faut adapter certaines choses par rapport à des proximités qu'on a mal évaluées, voire des évolutions réglementaires qui sont renouvelées à un rythme assez important.

Voilà un petit peu en guise d'introduction ce que je voulais vous dire. Je crois qu'on a tous à mesurer l'importance de notre position ce soir et plus particulièrement dans les mois à venir puisque les Conseils Municipaux vont être amenés à se positionner derrière. On est sur une démarche collective et solidaire, j'insiste bien là-dessus. Quelquefois dans l'esprit solidaire, il y a des moments où c'est un peu plus en notre défaveur et un peu plus en la faveur du voisin, mais c'est ça qu'il faut avoir à l'esprit je crois à travers notre vote aujourd'hui.

Christian, je vais te céder la parole.

**M. Bordenave** : Monsieur le Président merci. Bonjour à toutes et à tous. C'est une soirée importante puisque ce soir on va essayer d'adopter l'arrêt du PLUI avant les phases qui vont venir après jusqu'à l'approbation avec, je rappelle toujours, comme objectif d'arriver à l'approbation en fin d'année 2019.

Moi j'interviendrai tout à l'heure. Ce que je vous propose c'est un ordre de présentation. On va d'abord avoir un rappel de la structure du document par Denis Ledet du bureau d'études Citadia, que je remercie pour tout le travail aussi qu'ils ont réalisé depuis que nous avons commencé à travailler ensemble et j'associe également les bureaux d'études des sous-traitants, (hors micro) ah on passe la première délib avant ? On passera les deux. Ce n'est pas un problème. Donc rappel de la structure du document par Denis Ledet. Après il y a deux délibérations, il y en a une sur le plan de la forme, donc celle-là je vais vous la présenter immédiatement, comme ça je pense que le problème sera réglé ; et ensuite il y a la délibération qu'on vous présente ce soir sur l'arrêt du PLUI, qui est une délibération longue, donc vous m'excuserez mais il y a un certain nombre d'éléments qu'il faut quand même donner. Ensuite je vous proposerai



une déclaration que je ferai moi personnellement en tant qu'animateur de ce projet. Et bien sûr après nous lancerons le débat qui doit être très ouvert.

Donc je vais commencer par la première délibération qui est en numéro 3, qui est une délibération de forme mais qu'il faut effectivement présenter avant de présenter le PLUI. Il s'agit simplement de dire que l'on respecte ou que l'on prévoit l'application d'un certain nombre de règles, que le Cabinet a repris notamment pour la présentation du règlement du PLUI qui a été restructuré et simplifié par rapport à ce qui était les règlements de PLU qu'on a connus dans notre époque, là nous avons maintenant un règlement simplifié qui permet avec ses articles, par chapitre, d'avoir des choses beaucoup plus claires et d'éviter surtout ce que l'on reprochait aux anciens règlements, d'avoir des redondances entre les zonages ; on retrouvait toujours les mêmes problèmes ou les mêmes dispositions répétées plusieurs fois. Là nous aurons un règlement qui correspondra à la nouvelle règle.

Je crois que ce n'est pas la peine d'en dire plus, c'est surtout que ça permet d'avoir un document officialisé et applicable.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider que sera applicable au PLUI de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en cours d'élaboration et qui vous sera présenté, la partie du Code de l'Urbanisme relative au contenu modernisé du PLU, c'est-à-dire l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La Communauté d'Agglomération sera chargée d'effectuer les mesures de publicité réglementaires et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et dans toutes les mairies pendant 1 mois et de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La délibération sera transmise après à la Sous-Préfecture pour le contrôle de légalité et produira ses effets juridiques à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture et après accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Vous pouvez réagir s'il y a réaction, sinon après on passe à la présentation de la structure du document par Denis Ledet, Citadia, et je lirai après la délibération concernant le bilan de la concertation, puisqu'il faut qu'on ait une délibération et l'arrêt du PLUI.

Est-ce qu'il y a sur cette délibération des questions, des observations ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Au cours de l'élaboration de notre PLUI, prescrit par délibération du 8 juillet 2013, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le décret ne prévoit pas automatiquement l'application à notre PLUI des dispositions réglementaires des articles R. 151-1 à 151-55 du Code de l'urbanisme, complétant la partie législative sur le contenu du PLU : le texte prévoit que les PLU dont la procédure a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 continuent à utiliser la réglementation antérieure à cette date, et ne pourront utiliser la nouvelle réglementation qu'à l'occasion d'une révision générale.

Le décret laisse, toutefois, la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation, si la collectivité le décide par délibération expresse avant que le projet de PLU ne soit arrêté.

En l'espèce, il est apparu opportun d'élaborer notre PLUi en appliquant à notre document le nouveau règlement en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme.

Ainsi, il instaure un nouveau règlement de PLUi structuré autour de 3 grands axes :

- Destination des constructions, usage des sols et nature des activités
- Caractéristique urbaine, architecturale, environnementales et paysagères
- Equipements et réseaux

Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée qu'il soit décidé que sera applicable au PLUi-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres,

**VU** la délibération du 22 mai 2017, approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD aux 11 communes des coteaux de Sigoulès et arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les 38 communes membres,

**VU** les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire les 14 mai 2018 et 4 mars 2019 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2018 et 2019,

**VU** l'arrêté n°24-2018-11-06-002 du 6 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac,

**VU** la délibération du 28 janvier 2019 approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac,

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- **DECIDER** que sera applicable au PLUi de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en cours d'élaboration, la partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU c'est-à-dire l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaire et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et dans toutes les mairies pendant un mois

La présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture de Bergerac au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa transmission à la sous-Préfecture de Bergerac et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

**Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat et plan et plan de déplacements urbains**

**D 2019 – 70**

**RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bordenave :** Je laisse la parole maintenant à Denis Ledet, pour vous expliquer la structure du document qui a été établi et que vous avez tous reçu.

**M. Ledet :** Bonsoir à toutes et à tous. Une présentation qu'on va faire la plus synthétique possible à ce stade de la procédure. Un petit rappel des différentes étapes. Une première délibération en 2013 de prescription du PLUI qui a été reprise à deux fois, notamment pour prendre en compte l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération lors de l'intégration de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès et une dernière fois au début de l'année par rapport à la création de la commune nouvelle Sigoulès et Flaugeac, donc il y avait une incidence également sur l'extension du périmètre. Ces délibérations étaient nécessaires sur le plan juridique pour pouvoir avancer dans de bonnes conditions sur l'élaboration du PLUI. Dans ces délibérations, vous avez également défini les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération et précisé les modalités de concertation également sur l'ensemble du territoire. A partir de là, très rapidement aussi, différentes étapes ont eu lieu qui ont permis, que ce soit en comité de pilotage, en comité général ou en réunion de travail par pôles territoriaux entre les communes du pôle urbain, des pôles d'équilibre ou du pôle rural, de regarder à la fois les réflexions et les études en matière de diagnostic pour comprendre d'où on part et quels sont les enjeux de votre territoire. Ensuite, une seconde phase qui a permis de travailler sur le projet, sur les secteurs de projet, qui a donné lieu notamment à de nombreuses visites sur site puisque toutes les communes ont été visitées par les élus concernés et par les élus du pôle territorial concerné également, ce qui a permis d'échanger directement sur site aussi sur l'intérêt ou pas de tel projet, ou sur le comment faire le projet, que ce soit en matière d'habitat, de développement économique ou touristique, élément qui a

été très enrichissant pour poursuivre les séances de travail après en chambre et notamment les ateliers sur les orientations d'aménagement et de programmation et le travail sur le plan de zonage. Concertation qui a donné lieu, au-delà de ces séances de travail par secteur, à des temps d'échange aussi commune par commune, que ce soit entre les services de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Bordenave et chaque collectivité ou que ce soit entre le bureau d'études, les services de la Communauté d'Agglomération et les communes puisqu'on vous a rencontrés à plusieurs reprises, à la fois à titre collectif et à titre individuel, sur cette phase d'élaboration du règlement du plan de zonage et des orientations d'aménagement. Ce qui nous amène aujourd'hui à cet arrêt du PLUI et tous ces échanges ont également été assortis de rencontres et de débats avec les personnes publiques associées, avec la population aussi à travers des réunions publiques et à travers des permanences et des journées portes ouvertes qui ont eu lieu sur l'ensemble du territoire.

Au niveau des objectifs qui avaient été fixés par la délibération prise en 2013 pour la prescription et objectifs qui ont été confirmés par les deux délibérations prenant acte de l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération, des objectifs qui visaient à repenser la consommation foncière, à permettre le développement économique, à repenser le renouvellement urbain, favoriser la mixité sociale, imaginer des aménagements pertinents d'un point de vue environnemental, prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques notamment en favorisant le développement du vélo, du covoiturage, des transports collectifs, des liaisons douces et les voies vertes intercommunales, améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels et in fine, se conformer au SCOT Bergeracois. Autant d'objectifs qui ont été considérés comme une feuille de route et sur lesquels on a échangé en permanence lors des différentes séances de travail, sur l'élaboration du PLUI. Particularité que vous avez retenue également pour élaborer ce PLUI, une dimension habitat et une dimension déplacement, puisqu'on est sur un document d'urbanisme qui vaut Programme Local de l'Habitat, donc qui définit une politique, une stratégie et des actions avec un calendrier, des modes de financement en matière d'habitat et la même chose en matière de déplacements puisqu'on est sur un document d'urbanisme qui vaut plan de déplacement urbain, qui définit là aussi une stratégie, un plan d'action, avec un calendrier et une évaluation financière des différentes actions et l'identification des partenaires à associer et à mobiliser dans cette démarche. Un document d'urbanisme très complet puisqu'il permet d'avoir ces deux volets opérationnels en particulier sur l'habitat et sur les déplacements.

Là où vous en êtes aujourd'hui, pour l'arrêt du PLUI, deux choses dans cette délibération d'arrêt du PLUI, il s'agira de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le document d'urbanisme en lui-même. En ce qui concerne le bilan de la concertation, vous avez défini là aussi lors de la prescription du PLUI les modalités de concertation donc qui prévoient des registres mis à disposition du public dans toutes les mairies et également au siège de la Communauté d'Agglomération ; l'organisation d'expositions et l'organisation de réunions publiques ; que l'ensemble de ces éléments ont été mis en œuvre notamment avec également la mise en place d'informations sur le site internet et une mise à jour régulière des informations concernant l'avancée des travaux du PLUI ; un bulletin d'information qui a permis également de faire le lien et d'expliquer l'intérêt de la démarche et ses objectifs ; les registres mis à disposition et des réunions publiques, notamment une réunion publique au mois de juin 2018 et deux réunions publiques plus thématiques axées notamment sur l'habitat et sur le déplacement, en lien avec ce PLUI qui vaut Programme Local de l'Habitat et qui vaut Plan local de Déplacement Urbain. Et autre élément assez important également, des permanences



publiques qui ont permis pendant plusieurs jours de recevoir les habitants, en présence des élus notamment et des services de la Communauté d'Agglomération, donc de recevoir les habitants et d'échanger avec eux sur le projet de règlement du PLUI, et d'être à l'écoute aussi de leurs requêtes, de leurs doléances, de leurs observations sur le document d'urbanisme. On verra tout à l'heure qu'en matière de chiffres on est sur un niveau de concertation assez intéressant sur ce point.

Au niveau du dossier qui va être annexé à la délibération et dont vous avez pu prendre connaissance dans sa version définitive, on est sur un document d'urbanisme qui est composé d'un rapport de présentation. Dans ce rapport de présentation, vous trouvez un diagnostic du territoire ; vous retrouvez l'état initial de l'environnement, donc qui pose le constat et identifie les enjeux et ensuite, dans ce rapport de présentation, vous avez toute l'explication et la justification des choix ainsi que l'évaluation des impacts du document sur l'environnement. Donc le rapport de présentation est vraiment le mode d'emploi du PLUI. Et pour terminer dans ce rapport de présentation, vous trouvez également des indicateurs qui seront nécessaires à l'évaluation du document d'urbanisme et notamment sur son évaluation en matière d'habitat puisqu'on le verra il y a des procédures d'évaluation régulières qui seront nécessaires une fois que le PLUI sera en vigueur. Au niveau du rapport de présentation, vous trouvez également un résumé non technique de toute la partie évaluation environnementale du document qui en facilite l'appropriation et la compréhension. Dans ce rapport de présentation, pour terminer, vous trouvez également l'articulation avec les plans et programmes et notamment l'explication de la compatibilité du PLUI avec le SCOT puisque c'est le principal document avec lequel le document d'urbanisme doit être compatible. Tous ces éléments sont présents là aussi dans ce chapitre du rapport de présentation.

Ensuite, au niveau des autres pièces, vous retrouvez le projet d'aménagement et de développement durable, donc le Conseil Communautaire a débattu à deux reprises, qui exprime le projet et la vision d'avenir en matière d'aménagement et de développement durable du territoire et c'est ce PADD qui permet de définir notamment tous les choix qui sont exprimés dans les orientations d'aménagement et de programmation, les OAP, et dans le règlement et le zonage qui sont les deux pièces, OAP et règlement zonage, qui sont les pièces opposables aux autorisations d'urbanisme lorsque ce PLUI sera approuvé. En complément, vous trouvez un programme d'orientations et d'actions en matière d'habitat ; un programme d'orientations et d'actions en matière de déplacements, qui traduisent ces dimensions PLUI valant Programme Local de l'Habitat et PLUI valant Plan de Déplacement Urbain. Ces documents présentent la stratégie et le programme d'actions ainsi que le calendrier et les modalités financières de mise en œuvre des différentes actions en matière d'habitat et de déplacement.

Et enfin, vous retrouvez des annexes. Les annexes étant toutes les informations complémentaires nécessaires à l'application du document, en particulier les servitudes, les informations techniques en matière de réseaux, réseau d'induction d'eau potable, d'assainissement par exemple et toutes autres informations techniques, administratives ou servitudes nécessaires à la bonne application des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du territoire. On est sur un document assez volumineux, on ne l'a pas en visuel mais c'est à peu près 4 tomes qui sont épais comme ça, donc un document assez important qui est à la hauteur des différents échanges qu'on a pu avoir ensemble sur l'élaboration de celui-ci.

Pour terminer la présentation, la mise en perspective, qu'est-ce qui se passe après cette délibération, le document sera transmis pour avis aux personnes publiques associées, donc le SCOT, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Préfet

avec ses services, mais également l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale, les 3 chambres consulaires, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, pour les principales personnes publiques associées qui devront se prononcer, rendre un avis sur le document. Elles ont 3 mois pour le faire, absence d'avis vaut avis favorable vis-à-vis du PLUI. Le document sera également transmis à l'autorité environnementale pour analyse de l'évaluation environnementale du document d'urbanisme. Il sera également présenté à la CDPNAFF, au titre de l'analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels, à la différence du PLUI de Périgueux, vous l'évoquiez tout à l'heure Monsieur le Président, qui passait également devant la CDPNAFF pour avoir des dérogations en matière d'ouverture à l'urbanisation du fait qu'il n'y ait pas de SCOT sur son territoire. Donc le Préfet demandait l'avis de la CDPNAFF sur ce point-là. Point par lequel vous n'êtes pas obligés de passer mais votre document est quand même soumis à l'avis de cette commission au titre de l'analyse de la consommation des espaces. Et également, examen du dossier, donc du programme d'orientations et d'actions en matière d'habitat en comité régional de l'habitat et de l'hébergement qui est prévu au mois de juin 2019, qui se prononcera notamment sur le programme d'actions en matière d'habitat. Après ce délai de 3 mois, début septembre, l'ensemble des avis sera analysé ; le cas échéant on prépare une note de réponse qui sera soumise pour validation avant d'engager une phase d'enquête publique sur la période de mi-septembre à mi-novembre 2019 et à l'issue de cette enquête publique où l'ensemble des citoyens peuvent s'exprimer sur le document, la Conférence des Maires sera réunie pour présenter justement le rapport de la conclusion d'enquête et la conclusion de la commission d'enquête. Et seront examinées les modifications à apporter au dossier, modifications qui ne pourront porter que sur la base de l'avis des personnes publiques associées et sur la base des conclusions de la commission d'enquête. Ce qui pourra ensuite vous amener à la phase d'approbation du PLUI qui, une fois la délibération d'approbation prise, sera d'application immédiate une fois les mesures de publicité réalisées puisque vous avez un SCOT opposable sur votre territoire.

Deux petites précisions. J'ai fait une omission sur la phase de 3 mois puisque en complément des personnes publiques associées, le document est également adressé à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération, qui auront à rendre un avis sur le document d'urbanisme. Point important qui était à signifier. Autre point de procédure qu'il est important de porter à votre connaissance mais sur lequel vous n'êtes pas invités à vous prononcer ce soir, mais il est important en termes d'information, pour les communes qui ont des cartes communales il y a nécessité d'avoir en parallèle une procédure d'abrogation des cartes communales qui se fera au moment de l'enquête publique puisque l'enquête publique portera à la fois sur le PLUI et sur l'abrogation des cartes communales et la délibération d'approbation du PLUI portera également sur l'abrogation des cartes communales et délibération qui sera transmise pour avis également au Préfet en matière d'abrogation des cartes communales.

Voilà pour ces points qu'il semblait important de porter à votre connaissance afin que vous puissiez échanger et délibérer sur cet arrêt du PLUI. Je cède la parole à Christian Bordenave.

**M. Bordenave :** Merci Denis Ledet. En fin de compte, les éléments qui ont été présentés, on les retrouve également dans la délibération que l'on va vous proposer au vote. Je vais essayer de synthétiser, parce qu'il y a 5 ou 6 pages, en reprenant surtout les éléments importants et après moi je tiendrais surtout à faire une déclaration personnelle par rapport à ce travail depuis que l'on a démarré ce dossier, qui a été



démarré en 2013, et surtout là depuis 2014 le travail qui a été élaboré avec un certain nombre de points à préciser.

Ce bilan de la concertation et arrêt du PLU va comporter un certain nombre de paragraphes obligatoires. Le premier c'est le contexte dans lequel intervient cette délibération. Denis Ledet vient de l'expliquer, avec les 3 délibérations Conseil Communautaire qui ont été prises, concernant d'abord les 27 communes, ensuite après l'extension avec les communes des Coteaux de Sigoulès et enfin l'extension avec la commune nouvelle de Sigoulès Flaugeac. Je ne rentre pas dans les détails. Le point numéro 2 c'est le rappel des objectifs du PLUI ; ça a été fait aussi par Denis Ledet. Les objectifs poursuivis par l'élaboration ont été définis pareil dans les 3 délibérations précitées, et je ne pense pas qu'il soit utile d'en rajouter, de redire ce qui a été dit il y a quelques minutes et avec suffisamment de précisions. La partie 3 c'est le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. Là aussi, c'est un débat qui a eu lieu le 14 mai 2018, sur lequel on a débattu et il a été retenu par l'assemblée communautaire les objectifs qui ont été cités avant. L'association des personnes publiques associées, c'est une phase obligatoire de la procédure, ils ont été consultés plusieurs fois ; on les a même consultés pour un pré-arrêt le 20 novembre 2018. Je me loue un peu de l'initiative car cela a permis d'avoir une note technique intermédiaire de la DDT, des services d'État, portant observations que l'on a bien sûr pu reprendre avant le projet d'arrêt que l'on vous présente ce soir. Il y a eu des réunions techniques également avec le SYCOTEB et je salue Pascal Delteil ici présent puisque nous avons établi un document en compatibilité avec le SCOT de 2014 et le SYCOTEB a été associé lors des comités de pilotage, des réunions thématiques, des réunions publiques et des réunions techniques. La partie 5, c'est l'état des modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres ; cela a été précisé également par Denis Ledet. Les commissions de pôles, ça vous les avez vécues personnellement, donc vous savez comment ça a fonctionné ; le comité de pilotage, le comité général, tout cela a été réalisé et a fait l'objet de réunions diverses et nombreuses dans la période. Des ateliers thématiques après qui nous ont permis de travailler avec les élus, les personnes associées, les associations, les professionnels, ont été organisés et ensuite après, nous avons même, on ajoute même les sorties sur le terrain puisque nous avons fait 8 sorties sur le terrain qui ont été également citées, qui sont reprises également dans le corps de la délibération. Le point 6 c'est la mise en œuvre des éléments de concertation, cela a été précisé également par Denis Ledet, les informations sur le site internet, l'information sur le bulletin d'information, la tenue d'un registre et nous avons analysé les observations faites dans les registres en mairie et l'organisation des 3 réunions publiques rappelées, 11 juin 2018, 7 mars 2019, et 12 mars 2019. Ensuite il y a eu les expositions, un questionnaire, le traitement des 600 courriers, tout cela a été déjà dit, l'organisation d'une réunion publique, les permanences publiques, Denis Ledet a insisté effectivement, nous avons fait, c'est rare pour le souligner, nous avons quand même fait 4 jours le 4 février, 5 février, 7 février, 8 février, des permanences publiques, avec d'ailleurs un certain nombre d'élus ici présents et qui ont très bien joué leur rôle pour répondre à un certain nombre de citoyens qui venaient pour demander des précisions par rapport à des réclamations qu'ils avaient faites, et venus en débattre au moins pendant ces permanences, avec des résultats bien sûr, certains ont eu satisfaction, d'autres peut-être pas, mais avec les explications au moins qui permettaient de bien faire comprendre l'enjeu de ce document.

Ensuite, on a participé également, le service urbanisme a participé notamment aux foires expositions, salon de l'habitat et même à la dernière foire exposition de Bergerac

il y avait un certain nombre de documents qui ont été montrés et une exposition évolutive, donc qui permet aussi de bien comprendre l'enjeu.

Tout ça c'était les modalités de concertation.

Le point 7 c'est la présentation du projet du PLUI-HD, donc ça il vous a redit ce que contenait le projet de PLUI que vous avez reçu par clé USB dans la convocation pour le Conseil Communautaire de ce soir. Donc tout cela a été aussi précisé. La traduction réglementaire, donc ont été retranscrits le plan de zonage, les orientations les OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit du PLUI ainsi que dans les POA, donc toute cette traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants : des zones urbaines U, des zones à urbaniser AU, ainsi que des zones agricoles les zones A, les naturelles et forestières zones N, et comprenant ce qu'on appelle les STECAL, les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités, et qui ont été également établis avec votre collaboration et surtout dans le cadre des réunions de travail que nous avons réalisées ensemble.

Le point 8 c'est le dernier point, option pour la nouvelle partie réglementaire du Code de l'Urbanisme, c'est la délibération que vous avez adoptée juste avant que Denis Ledet intervienne.

Nous en sommes maintenant à proposer à l'assemblée communautaire d'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération ; d'arrêter le projet de PLUI-HD valant PLH PDU tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération ; et de soumettre le projet de PLUI comme ça a été précisé valant PLH et PDU aux personnes publiques associées, à la commission départementale CDP9 de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, aux 38 communes membres de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, vous aurez à vous prononcer dans chaque Conseil Municipal, au Comité Régional de l'Habitat CRHH, de l'Habitat et de l'Hébergement surtout concernant la partie PLH, à la mission régionale d'autorité environnementale ; d'organiser l'enquête publique qui sera prévue ensuite et ensuite nous devrions aboutir à une approbation et on précise que cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres.

Avant de laisser place au débat, si Monsieur le Président me le permet, je vais vous dire un certain nombre de choses que j'ai envie de partager avec vous ce soir et de les préciser.

Je re-mercie encore Denis Ledet et le bureau Citadia pour son travail et ses sous-traitants, et je m'adresse maintenant à vous mes chers collègues avant de vous donner la parole.

Je ne vais pas revenir sur la procédure d'élaboration largement développée dans le texte de la délibération que je viens de vous lire. Je voudrais en quelques mots vous faire part de réflexions personnelles qui ont prévalu dans le travail mené, élus et services, à la réalisation du document qui vous est présenté ce soir.

Les modalités de concertation que nous avons détaillées ont permis transparence, à mon avis, dialogue, compromis et surtout solidarité communautaire et intercommunale. Ce ne sont pas moins de 113 réunions qui ont été organisées jusqu'à ce jour, en 6 années, dont notamment 8 comités généraux, 7 comités de pilotage, 6 réunions spécifiques pour le PDU animées par Claude Carpe et Daniel Garrigue, 7 réunions spécifiques pour le PLH animées par Fabien Ruet, 11 réunions pour travailler avec vous les moyens sur les OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation, 17 réunions des 3 pôles urbains équilibre et rural, 19 réunions en ateliers thématiques,

comme je l'ai précisé tout à l'heure, auxquelles s'ajoute la visite des 38 communes ; j'ai personnellement assisté à 34 de ces visites, pour un travail sur les zonages et densifications, l'organisation de 3 réunions publiques, sans compter la réception des administrés que l'on a évoquée, les 4-5-7 et 8 février à Bergerac, Creysse, La Force et Sigoulès-Flaugeac, 2 réunions avec les personnes publiques associées et enfin 8 sorties spécifiques de terrain sans compter les 38 que j'avais évoquées avant. J'ajoute que le site web de la CAB a été visité régulièrement afin de prendre connaissance de l'évolution de l'élaboration du PLUI. A ce stade je veux souligner en appui du travail du bureau d'études Citadia l'importance du rôle d'interface du service planification de la CAB et je m'associe, comme l'a fait tout à l'heure le Président, aux remerciements à Bertrand Razat, Fabienne Fagette, Blandine Sanvoisin, Line Roussillon et leurs collègues qui vous ont accompagnés de façon permanente, ont organisé toutes ces rencontres et ont permis de traiter ensemble près de 400 dossiers de changement de destination, ce qui n'est pas rien, avec vous les élus et traiter environ 600 demandes d'administrés, tous invités après individuellement aux consultations du mois de février. En fin de compte, ce sont près de 1 000 demandes, 982 exactement, qui ont été examinées, entre les questions qui ont été faites dans les registres, les lettres, les mails, les demandes particulières, donc 982 demandes ont été examinées.

Je veux aussi publiquement remercier les services car ce travail est un travail très important, qui les a passionnés c'est vrai mais qui leur a pris aussi beaucoup de leur temps. Je vous remercie sincèrement vous les élus après cet important travail, qui vous a tous mobilisés et dont je souligne encore l'excellente implication et la contribution, remerciements personnels à Frédéric Delmarès pour la totale confiance qu'il m'a faite pour l'animation de ce projet. Et j'associe également Daniel Garrigue en ce qui concerne Bergerac, puisque nous avons souvent discuté du PLUI sur la commune de Bergerac et j'ai été là aussi largement soutenu pour aboutir au document que l'on voit aujourd'hui.

Nous voilà donc aujourd'hui prêts à arrêter ce PLUI. Première phase importante avant son approbation en fin d'année. L'échelle intercommunale, l'expression du bassin de vie est une réalité aujourd'hui incontournable. Elle est devenue notre véritable échelle du quotidien, celle de nos déplacements domicile-travail, du logement de nos ménages, de la vie scolaire de nos enfants, de nos modes de consommation et de loisirs, de l'organisation de nos équipements, de l'organisation de nos zones commerciales, enfin celle de nos paysages et de notre cadre de vie. Le PLUI permettra de conforter cette cohérence et cette dynamique collective du territoire dans un principe essentiel de solidarité communautaire. Je ne reviendrai pas sur les grandes orientations stratégiques du PADD rappelées dans le texte de la délibération. Mais le projet présenté, donc l'émergence d'un projet partagé est coconstruit avec une vision d'ensemble cohérente du territoire tout en mettant en valeur l'identité et les spécificités de vos 38 communes. Il remplacera, comme l'a dit le Président, tous les documents communaux et intercommunaux en vigueur dont beaucoup se trouveraient fragilisés si ce nouveau document n'était pas approuvé. Il s'inscrit également en compatibilité avec le SCOT de 2014 en vigueur. Alors certes, il ne s'agit pas d'un document qui a été facile à élaborer, qui ne nous permet pas certainement de répondre à toutes vos demandes, vos attentes, dont certains sujets quand même ont été vigoureusement débattus, je rappelle la problématique des zones humides existantes, les demandes de constructibilité dans les écarts et hameaux, les conséquences liées à la charte commerciale sujet très délicat à traiter entre liberté commerciale et avenir du commerce de demain, et surtout la réduction tendant d'atteindre 50 % des espaces



urbanisés au profit des espaces agricoles et naturels. Mais je suis convaincu que tout ce travail, toute votre implication, votre disponibilité, votre patience, que je souligne encore une fois, fait que ce projet coconstruit dans l'intérêt du territoire tout en préservant le particularisme de chacune des communes doit vous convenir et être approuvé. Enfin, et ce n'est pas le moindre détail important, je soulignerai que de cette décision dépend l'avenir de vos 50 projets d'aménagement touristique, d'équipements de loisirs, d'habitat, qui sont en attente d'approbation de ce nouveau document pour trouver une issue réglementaire favorable à leur instruction. Notre territoire, nos communes ont besoin de voir la réalisation de ces projets. En effet, avec la rénovation de la voie ferrée, l'attractivité du Bergeracois par rapport à la métropole Bordelaise ne va faire que croître, et nous avons déjà des signaux forts dans le domaine de l'investissement immobilier. De même, le dispositif Cœur de Ville dont la ville de Bergerac est lauréate va venir renforcer l'attrait touristique et économique de notre territoire Bergeracois le long de la Dordogne situé entre Bordeaux, le village Saint-Emilion et le Périgord Noir. L'objectif est donc de façonner pour les années à venir un bassin de vie qui réponde aux attentes de ceux qui y vivent, qui y travaillent ou qui y circulent. Nous avons œuvré pour un projet cohérent de territoire, il n'est pas pour autant, et le Président l'a rappelé, pour autant gravé dans le marbre. Il sera appelé à évoluer, fort heureusement, et c'est même souhaitable, cela sera une preuve de dynamisme de notre Communauté d'Agglomération.

Je vous remercie de m'avoir écouté et Monsieur le Président, je soumetts maintenant la question au débat, si des collègues veulent intervenir.

**M. le Président :** Merci Christian pour cette présentation. Monsieur Ledet aussi. Pour commencer le débat, Monsieur Terreaux ?

**M. Terreaux :** Merci Président, je ne serai pas long. Mais comme vous connaissez très bien ma position sur le PLUI, je ne veux que confirmer que je voterai contre. Je suis contre parce que c'est dans ma nature, j'ai horreur qu'on m'impose, j'ai horreur de subir un règlement rigide et malgré tous les arguments que vous avez pu exposer, malgré tous les objectifs que l'on comprend très bien et que je partage, je pense que au niveau des communes, on est en mesure d'appliquer certaines règles qui sont édictées par les pouvoirs publics. Pour moi, j'ai le sentiment que c'est une atteinte à la liberté, à la liberté individuelle, à la liberté des élus de proximité et ça ça m'est difficile à admettre, on est entré dans un système bureaucratique et technocratique qui me dépasse et que je n'accepte pas. C'est pour ça que je voterai contre.

**M. le Président :** D'autres interventions ? Jean-François.

**M. Jeante :** Mesdames, Messieurs, chers collègues. Au nom du Conseil Municipal de Saint-Nexans, je vais voter contre le PLUI que vous nous proposez. Je voudrais en quelques mots vous donner les raisons de cette décision. Sachez que nous regrettons d'arriver à une telle position mais cela ne doit pas vous surprendre car à plusieurs reprises et de plusieurs manières, j'ai fait part à votre collectivité de nos arguments. Mais malheureusement aucun de ces derniers n'a été pris en compte. Vous le savez, à Saint-Nexans nous sommes en plein accord avec la démarche et les objectifs du SCOT, du PADD et du PLUI, nous pensons qu'il faut effectivement conforter le pôle économique de l'Agglo en renforçant notamment son accessibilité, sa desserte numérique, en promouvant les filières d'excellence et en valorisant le tourisme, l'agriculture et bien sûr la viticulture. Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbain, notamment en promouvant la qualité urbaine dans l'aménagement des villes et des bourgs et en facilitant et organisant la mobilité durable. Organiser le territoire et développer une politique de l'habitat pour bien vivre ensemble toute l'année, valoriser le patrimoine, l'architecture

et les paysages et économiser l'espace et redonner structure et sens aux extensions urbaines ; valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques ; promouvoir le capital nature. Si nous partageons les objectifs, nous ne partageons absolument pas les moyens que le PLUI propose de mettre en œuvre. Deux exemples : l'organisation multipolaire du territoire, la temporalité du plan d'aménagement urbain qui va créer des déserts autour des pôles centraux puisque les communes rurales voient leur développement reconnu qu'à partir de 2028. Cette organisation fait par ailleurs fi des possibilités de développement du télétravail qui correspond à une forte attente de certaines populations, notamment parmi les plus jeunes. Elle démontre une faible connaissance du milieu agricole car à vouloir préserver les terres agricoles, sans malheureusement d'agriculteur prêt ou capable de les reprendre nous allons créer des friches qui seront tout sauf une contribution à la qualité de notre environnement. L'objectif d'enveloppe foncière maximale à vocation d'habitat réservée au pôle rural qui, en limitant de façon drastique l'installation des jeunes ménages, sera un frein à l'installation ou au maintien des commerces et services de proximité et des groupes scolaires. Dans l'état du document, il est accordé d'ici fin 2031 55 logements en moyenne par an à l'ensemble des communes dites rurales. Pour Saint-Nexans, nous aurons 2,8 permis de construire par an pendant 10 ans alors que nous en avions 8 à 10 par an, que nous attribuons en étant attentifs au mitage possible et à l'amortissement des équipements collectifs existants. Ces moyens sont ceux d'une politique malthusienne technocratique fondée sur des schémas du passé et non sur une politique d'avenir visant à avoir un territoire attractif harmonieux et vivant. Ils vont à l'encontre de ceux que le débat actuel au sein de notre pays révèle sur la richesse et les enjeux d'un retour de la ruralité, tout en préservant la ville il faut avoir le courage de miser sur les communes rurales. Leur potentiel au sein d'une économie ou internet permet aux services d'être rendus à distance et au travail d'être n'importe où. Ces communes doivent rester des communautés vivantes avec de forts liens sociaux, où il fait bon vivre ensemble. Ce faisant, elles participeront à l'attractivité du territoire en répondant aux attentes d'un nombre important de nos concitoyens. C'est dans cette perspective que depuis plusieurs années à Saint-Nexans nous nous sommes mobilisés pour le renforcement des services et des commerces de proximité ; nous avons créé 2 commerces de proximité, facilité l'installation de personnels paramédicaux. Nous sommes prêts à mutualiser les services avec d'autres communes avoisinantes, nous sommes déterminés à lutter contre la désertification de notre école qui conduira à sa fermeture et au déclin progressif de notre village en tant que communauté vivante avec de forts liens sociaux. Vous l'avez compris, nous luttons pour maintenir et développer des services à nos administrés pour leur donner la possibilité de s'épanouir entre deux villages et pour attirer de nouveaux habitants afin que Saint-Nexans ne soit pas victime d'une désertification progressive et reste un lieu de vie aussi équilibré et harmonieux que possible. J'espère que vous comprendrez maintenant pourquoi je vote contre un plan qui, contrairement aux intentions qu'il affiche, renforcera la fracture territoriale au détriment des communes rurales. Je vous remercie.

**M. le Président :** D'autres interventions ? Monsieur Portolan.

**M. Portolan :** Merci de me donner la parole Président. Après mes prédécesseurs, je souhaite intervenir, ça n'étonnera personne mais je crois que je vais vous surprendre, Saint-Laurent et le Conseil Municipal derrière moi, vous l'avez constaté depuis le début, nous sommes rentrés en force dans cette organisation qui s'appelle PLU Intercommunal, sortant d'une carte communale ce n'était pas facile. Ce que je peux vous dire c'est que jeudi dernier nous avons eu un Conseil et nous avons enfin compris

comment fonctionne un PLUI. C'est-à-dire qu'aujourd'hui il nous manquerait, certes tu l'as dit tout à l'heure Christian, une pile de documents énorme pour laquelle je suis sûr que dans la salle il y a peu de monde qui ait lu l'ensemble des articles et on se les prendra en travers de la figure un de ces 4. Mais s'agissant des résumés qui en ont été fait par l'intermédiaire des règlements graphiques, des OAP etc., on arrive quand même à s'en dépatouiller. Vous n'êtes pas sans savoir qu'avec le Conseil derrière moi j'ai élevé la voix sur la partie développement économique étant persuadé qu'on n'était pas dans une démarche positive mais dans une démarche forcément négative avec des interdits surtout pour Saint-Laurent qui n'en sortait pas, je dois dire qu'aujourd'hui après forces discussions, et je le regrette peut-être d'avoir travaillé dans le... (inaudible) plus d'une fois mais à force de discussions nous sommes arrivés à un consensus qui permet aujourd'hui de donner en termes de développement économique je parle, un signal positif fort aux investisseurs dont, je le rappelle, nous avons besoin sur le territoire. Et avant de dire qu'il faut interdire les implantations et ci et là, il faut faire venir nos implantations, après c'est sûr la manière dont on prévoit de fonctionner, j'espère nous permettra de donner d'abord deux choses : un message d'espoir à la population et un message positif pour ceux qui veulent investir sur le territoire, qui n'est pas du genre « oh n'allez pas là, de toute façon vous n'aurez rien du tout ! ». Ça c'est rédhibitoire. Alors aujourd'hui il me reste encore quelques, rassurez-vous il me reste quelques sources de recherche, si on le prend par le côté positif aujourd'hui, le Conseil, moi, me conseille de voter pour le PLUI, avec quelques restrictions. Nous avons en terme d'habitat, nous avons la chance d'avoir été mis dans le pôle urbain et c'est vrai que c'est tricher un peu, une grosse partie de la commune n'est pas urbaine. Du coup on se retrouve avec un accompagnement important sur les 10 ou 15 ans qui viennent, qui prolonge ce qui se passe depuis quelques années à Saint-Laurent. Tout à l'heure Christian disait qu'il avait 982 demandes, je ne sais pas combien il y en a qui ont été refusées mais il va falloir qu'on se serre les coudes pour aller expliquer pourquoi ces demandes sont refusées. J'ai reçu encore des demandes, notamment une ferme photovoltaïque, j'en ai parlé à Madame Sanvoisin, que je remercie d'ailleurs pour son assistance malgré quelques fois mon impact du reptilien ! Vous savez ce que c'est ? Voilà ce que je voulais vous dire. Un dernier truc, on a parlé de la compatibilité avec le SCOT 2014, quid des modifs qui ont été faites après ? Je suppose qu'il va falloir faire, d'accord ? Donc ce soir, c'était de l'arrachage carrément et on est arrivés à une solution qui n'est pas l'interdiction pure et simple mais qui est un mode de discussion qui, je l'espère, permettra d'aboutir à un développement équitable sur le territoire. Merci de m'avoir écouté.

**M. le Président :** D'autres interventions ? Christian, peut-être que tu peux répondre aux deux premières et je répondrai à la troisième, s'il te plaît. Attends, Jean-Paul veut intervenir.

**M. Rochoir :** Moi je voulais simplement dire que je suis pour l'arrêt de ce PLUI, alors pour plusieurs raisons. D'abord, la population en ce moment se pose la question, puisque ma commune est déjà dans un PLUI, alors chaque fois qu'ils viennent nous demander des renseignements sur l'urbanisme, alors c'est lequel PLUI, c'est celui d'avant, c'est celui d'après, c'est celui de maintenant, c'est celui du mois de janvier ? C'est déjà très compliqué. Mais ce que je crois qui est important au-delà, et il y a les zonages qui sont importants, il y a aussi le règlement, et ceux qui ont participé à la réunion sur le règlement savent que j'ai beaucoup râlé parce que le règlement je l'ai lu, je l'ai lu et je l'ai relu, et mot à mot parce que je me suis fait piéger, enfin pas moi, ma commune s'est fait piéger dans les précédents PLUI. Puisque la commune de Prigonrieux est dans un PLU et un PLUI depuis maintenant pas loin de 20 ans. Ce que



je voulais dire et ce qui me paraît important, c'est qu'on arrive tous ensemble à arrêter un PLUI pour enfin pouvoir travailler sur les modifications qu'on pourra, et Christian l'a dit, et le Président aussi l'a dit, ce n'est pas gravé dans le marbre, effectivement parce que je crois que tout de suite après il va falloir lancer des modifications ou des révisions afin qu'on puisse l'adapter, mais on part sur des bases. Actuellement, on ne part sur aucune base pour discuter parce qu'on n'a rien de précis. Voilà ce que je voulais dire et je suis donc pour.

**M. Garrigue** : Moi je voudrais juste dire quelques mots parce que, en ce qui concerne la ville de Bergerac, l'élaboration de ce PLUI, finalement n'a pas apporté de modifications considérables, puisque le PLU qui avait été adopté en 2008 et préparé les années précédentes finalement, je dirais il était déjà en quelque sorte par anticipation dans l'esprit du PLUI qui nous est soumis aujourd'hui. Mais ce que je voudrais souligner, et l'effort qu'on avait fait en 2008 et qu'on retrouve aujourd'hui dans le document qui est proposé, c'est qu'on avait engagé un effort très grand pour préserver au maximum les terres agricoles et les espaces naturels. Et je dis cet effort, c'est vrai qu'il était assez contraignant du point de vue, il pouvait apparaître contraignant du point de vue des possibilités de construction. Moi ce que je voudrais dire, et je le dis en particulier à Jean-François Jeante, ça ne nous a pas empêché de continuer à mener des projets dans ce contexte où vraiment, je pense en particulier à toute la plaine qui se situe en dessous de Monbazillac, entre Monbazillac et la Rocade sud de Bergerac, tout le coteau nord sur lequel on a fait un effort également de limitation considérable et où on a préservé vraiment volontairement les terres agricoles et les espaces naturels, je ne pense pas qu'on court le risque à terme de voir se développer des friches agricoles. On est en même temps, je rappelle, aujourd'hui dans une politique de programme alimentaire territorial, on se rend compte que c'est extrêmement utile de préserver des terres agricoles et de pouvoir remettre en activité des terres dont on aura besoin si on veut mener à bien une telle politique. Et puis le deuxième souci qu'on a eu, c'est le problème de l'équilibre en matière commerciale. Alors, c'est vrai que nous nous sommes très préoccupés par la redynamisation du centre-ville, mais c'est vrai que le débat, et je félicite Christian Bordenave pour l'action qu'il a menée avec Frédéric Delmarès, je les félicite parce qu'il y a eu la recherche d'un consensus ; c'est vrai que nous on a tendance à Bergerac à dire « tout pour le centre-ville », et comme on a vu se développer autour de Bergerac des développements commerciaux périphériques qui sont très importants, c'est vrai que notre tentation c'était de dire « on limite tout sur ce terrain-là ». Je crois qu'on est arrivés à un accord qui est raisonnable, à une possibilité de dialogue et une possibilité d'évolution, et je pense qu'il faut que chacun fasse un effort parce qu'un document comme celui-ci, ça ne peut être que le résultat d'une recherche de consensus et je pense que ce travail il a été réellement fait. Je dis ça à Jean-François Jeante parce que je comprends que certains voudraient pouvoir mettre indéfiniment terrains à bâtir les terrains qu'ils ont et les exploitations agricoles. Il y a un moment il faut quand même savoir marquer une limite en ce domaine.

**M. Portolan** : il faut trouver des paysans quand même !)

**M. le Président** : Oui Pascal ?

**M. Delteil** : Je voulais juste rajouter, quel travail quand même depuis 2008, qui a été quand on a démarré le SCOT tout à fait au départ, 2008, après 2011 la création du syndicat, et aujourd'hui je peux vous dire, pour siéger la CDPNAF, je tiens à vous dire que c'est bien d'avoir un SCOT. Puisque j'ai vu comment avait été mis à mal un peu Périgueux, parce qu'il faut passer point par point toutes les parcelles. Ça a duré 2 jours et demi. Et le PLU, ils n'étaient pas forcément contents à Périgueux, je peux vous dire,

vu ce que j'entends, puisqu'il y a eu une Conférence des Territoires quelques jours après. Et donc, je crois que le SCOT quand même a été le moteur, derrière maintenant il y a ce PLU, effectivement il est ce qu'il est, il a des avantages, des qualités, des défauts, mais ça se corrige, ça se travaille, on peut y revenir dessus, tous les 6 ans, tous les 5 ans. C'est un rythme qu'on peut prendre et puis il y a des choses que l'on peut regarder. Evidemment, c'est fait avec la main de l'homme donc il y a toujours des choses à corriger, des choses à travailler, mais par contre tel qu'il est présenté aujourd'hui, je crois qu'il faut le valider parce que je crois qu'il faut avancer et c'est vraiment un beau projet de territoire entre le SCOT et le PLU.

**M. Bordenave :** Pas d'autres interventions ? Moi je vais répondre au moins à Michel Terreaux et à Jean-François Jeante, puisque Jean-Claude Portolan je n'ai plus à répondre et je le remercie d'avoir compris. Bien sûr je serais extrêmement déçu, j'espère encore qu'il y a des possibilités pour que le vote contre puisse être modifié. Je rappelle simplement, en ce qui concerne Lembras, que c'est la commune, celle sur laquelle on a mis le plus de constructibilité sur les 27 communes du domaine rural. Sur le pôle rural, c'est Lembras qui est en 1. Et j'ajoute, Saint-Nexans est en 4. On ne peut pas dire que vos 2 communes aient été maltraitées ou pas traitées ou pas bien traitées ou pas suffisamment traitées en ce qui concerne les constructibilités à venir pour demain. Je crois que c'est important de le dire. Et en ce qui concerne le pôle rural Est, donc Lembras effectivement est en 1, et là Saint-Nexans est même en 2.

Après, et ça je l'entends, moi je veux bien entendre que se posera effectivement la question de la constructibilité et des autorisations concernant les permis de construire, si effectivement on a une pression foncière qui est supérieure à celle que l'on a diagnostiquée. Parce que le calcul qui a été fait est un calcul d'abord global sur le pôle rural, pôle équilibre, pôle urbain, qui est complètement en accord et en symbiose avec le SCOT de 2014. Et je rappelle simplement quelque chose, c'est que les statistiques qui sont prises, au moins en ce qui concerne le PLH, sont des statistiques qui sont faites sur les analyses qui étaient celles de 2014, sur l'analyse des années 2010. Donc ça veut dire 10 ans par rapport à aujourd'hui, c'est pour ça que je comprends et je m'interroge moi aussi sur ce qui va se passer demain si effectivement on a une poussée, notamment en constructions neuves sur des communes, et je mets Saint-Nexans au même titre qu'un certain nombre de communes, que Lembras, que Cours-de-Pile, que toutes celles qui sont en périphérie aujourd'hui de la première couronne de Bergerac. Et si je prends d'ailleurs, je crois que j'ai un document par-là qui doit le dire, si je prends les éléments, ça y est je l'ai perdu mais enfin ce n'est pas grave, les éléments d'urbanisation ou de permis de construire qui ont été ces dernières années, effectivement on s'aperçoit que sur les 27 communes effectivement, on a Lembras, on a Saint-Germain-et-Mons, on a Saint-Laurent-des-Vignes, on a Saint-Nexans et on a Saint-Pierre d'Eyraud qui sont des communes dans lesquelles on avait un certain nombre de permis de construire à examiner, de l'ordre de la dizaine, 7-8, enfin ça dépend des années. Mais tout à fait d'accord avec ce que disait Jean-François tout à l'heure, on est dans les moyennes de 7-8. Alors bien sûr, qu'est-ce qui va se passer demain si, effectivement, on a des demandes qui nous arrivent ? Alors moi je ne suis pas trop inquiet pour la première année, c'est-à-dire que si on prend, si on dit que ce qui a été calculé, quand on reprend après les 2-3 sur les 55 hectares, qui est un calcul mathématique que je comprends, je l'aurais peut-être fait si j'avais été maire de Saint-Nexans, mais je veux dire aujourd'hui, ça veut dire aussi que sur le pôle rural on admet qu'il y ait tant de constructions mais on n'aura pas du tout le même rythme entre les communes. Donc je dis demain Saint-Nexans il y a 6 permis de construire en 2019, ils seront certainement acceptés. Et il n'y a pas de raison de ne pas les accepter, surtout

s'ils sont dans des zones urbaines comme je l'ai dit dans les 11 hectares que vous avez de disponibles aujourd'hui. Mais c'est vrai qu'après on va se poser la question globalement par rapport à l'ensemble, si jamais on dépasse sur plusieurs communes, qu'est-ce qui va se passer si on prend l'ensemble. Je rappelle au moins une règle, parce que tout cela est inscrit dans le PLH qu'a animé Fabien Ruet à mes côtés, le PLH lui il est révisable tous les 3 ans. Ça veut dire que tous les 3 ans, on peut être amenés à réviser un certain nombre d'éléments contractuels et factuels que l'on constatera en matière d'urbanisation. Et puis le PLUI, moi le PLUI je ne m'inquiète pas, tous les PLUI de France et de Navarre, quand ils sont approuvés, 6 mois après ils sont en révision ; on est en révision permanente, on est constamment en révision, et c'est normal ! C'est même l'essence même de ce document. Et je remercie d'ailleurs Jean-Claude Portolan de l'avoir dit parce que c'est toute l'essence du PLUI qu'on n'avait pas forcément cette facilité dans les cartes communales, on n'avait pas cette facilité dans les PLU anciens modèles. J'espère, vraiment je me retourne vers vous parce que je voudrais que vous soyez raisonnables et que vous acceptiez ce document. Je vous précise aussi une ouverture de forme, mais je vais revenir d'ailleurs sur l'ouverture de la constructibilité, une ouverture de forme c'est que vous pouvez très bien aussi émettre, et ça je parle surtout en matière de Conseil Municipal, un avis favorable avec réserves, et on n'a pas du tout les mêmes conséquences d'un avis favorable avec réserves qu'un avis défavorable qui nous obligerait à reprendre l'arrêt du PLUI. Donc je vous le dis, parce qu'il y a un certain nombre de choses sur lesquelles vous êtes d'accord, j'ai entendu Jean-François qui disait qu'il était d'accord, il est d'accord avec le SCOT mais après il reproche qu'on lui a piqué le SCOT en matière de nombre d'habitats. Et je dirais que peut-être, moi je voudrais que ce soit d'ailleurs inscrit à délibération, avec l'autorisation bien sûr du Président, c'est qu'effectivement on prenne en compte, on dise que ce problème de pression foncière, si jamais il se porte, et je ne parle pas que pour Saint-Nexans, je parle pour les communes normalement de la première couronne, qu'on puisse mettre quelque part dans le document, alors c'est soit la loi le PLH, mais on peut peut-être aussi au moins le mettre dans la délibération, pour le reprendre par écrit en disant que s'il y a pression foncière, qu'on sera amenés certainement à réexaminer les documents, ce document et certainement le PLH qui en fait partie.

Et pour terminer en reprenant ce que disait Daniel Garrigue tout à l'heure sur Bergerac, je vois écrit en haut solidarité communautaire intercommunale, on ne pourra pas reprocher à Bergerac quelque part de ne pas avoir fait la solidarité puisque nous avons rendu nos 13 hectares qui servent au pôle urbain de la Communauté d'Agglomération. Voilà ce que je voulais préciser.

**M. le Président :** Merci Christian. Michel, tu veux rajouter quelque chose ?

**M. Terreaux :** Juste une précision. C'est la philosophie même du PLU qui me déplaît moi, ce n'est pas le fait que je sois pour ou contre la constructibilité, la non constructibilité, le développement des zones agricoles ou pas. Je le comprends très bien ça et j'en profiterais d'ailleurs pour remercier l'équipe de l'urbanisme, Madame Sanvoisin, Madame Fagette, tout ça, qui sont à mon écoute. Je sais très bien que pour Lembras j'ai parfois été pénible mais j'ai obtenu ce que je voulais obtenir, ce que je pensais obtenir, et que je m'en félicite quelque part. Mais dans la philosophie même du PLUI, vous ne me changerez pas d'avis, comme dans beaucoup d'autres domaines malheureusement en France aujourd'hui, ce ne sont plus les élus, même si on nous le fait croire, parce qu'on a voté à l'unanimité, qui commandent, c'est ailleurs. Merci.

**M. le Président :** Merci. Francis oui.



**M. Blondin :** Merci. Je rejoins en partie le discours de mon camarade Jean-François. Concernant les espaces naturels, je sais de quoi je peux parler parce qu'on vient de terminer un aménagement forestier foncier sur la commune, donc je sais ce que forêt veut dire, je sais ce que terre agricole veut dire. Et là je le rejoins parce que sur la commune on a une exploitation agricole, qui tient à un fil et qui va laisser en friche, si elle ferme parce qu'elle va fermer dans pas longtemps, tous les terrains qui sont aux alentours. Ce qui veut dire que la commune va être vide, plus d'exploitation, plus d'agriculteurs ; de la forêt heureusement réorganisée, mais beaucoup de demandes pour des constructions. Donc il va y avoir des terres à construire, c'est possible. Je parle du bourg, je sais aussi ce que mitage veut dire. Mais personnellement, et on en a débattu en Conseil Municipal, nous ne sommes pas tellement favorables à ce genre de PLU dans la mesure, même si je comprends la nécessité, mais quand on parle, j'ai entendu parler de loisirs par exemple, d'espaces, on avait un projet sur la commune, au tout début de la mise en place du PLU les services de la CAB se sont véritablement remués pour essayer de faire aboutir, aujourd'hui on n'en entend plus parler. C'est à la solde je dirais, quelques petits nasillons administratifs au niveau du Département ont mis un veto. La CAB n'a pas trop de pouvoirs à ce niveau-là, c'est bien regrettable parce qu'on a perdu le fil. Le projet il est parti dans les îles. Il faut le savoir ça a été accueilli à bras ouverts ailleurs, ce qui fait qu'on a quand même perdu quelque chose sur la commune de Saint-Georges et sur la Communauté d'Agglomération ; ça aurait pu être un projet intéressant mais bon, c'est tombé à l'eau, c'est regrettable. Donc, moi je m'inquiète beaucoup pour ma commune, ce qui est tout à fait normal. Je vais me retrouver avec beaucoup d'espace agricole vierge dans pas longtemps, une forêt heureusement pas encore complètement exploitée. Donc espace naturel oui, mais pour faire quoi ? Personnellement, moi je voterai contre ce PLU, à regret mais je voterai contre ce projet.

**M. le Président :** Très bien. D'autres interventions ? Un petit mot avant de passer au vote. Je voulais remercier Jean-Claude Portolan puisque c'est vrai qu'on a un peu, pendant quelques mois, cristallisé sur les questions commerciales, et à juste titre parce que c'est quelque chose qui est crucial pour notre Agglomération. Et je crois qu'on peut peut-être essayer de se servir d'exemple de ce qu'on a proposé. Je vais en dire quelques mots.

L'idée, c'est plutôt que de légiférer ou de prendre des positions rigides et définitives, l'idée a été de créer une commission qui mêle à la fois des commerçants des 3 pôles majeurs de l'Agglo, l'est, l'ouest, et le centre-ville, et des élus, qui auront la lourde charge de débattre, et à chaque fois qu'un projet d'envergure ou pas se présentera sur notre territoire, et on a proposé que la Communauté d'Agglomération prenne comme position la position de cette commission qui aura décidé à la majorité qualifiée, donc il faudra que les arguments des uns et des autres soient pertinents et percutants pour qu'on puisse avoir une position commune. Je crois que ça pourrait servir d'exemple pour le reste. Je faisais un rapide calcul là sur les communes rurales, on a parlé, ce sont des chiffres qui ont été évoqués, d'un rythme de construction possible de 3 logements par commune par an grosso modo, tu as dit 2,8 on est un peu sur cette logique-là. Sur les 5 dernières années, si on fait la moyenne on était en dessous de 3 logements moyens sur les 27 communes. Sur 2018 par exemple, si on fait 27 fois 3, ça fait 81, et 75 permis ont été nécessaires pour satisfaire les demandes de l'urbanisation. Et on peut faire ça sur toutes les années, ça fluctue un peu jusqu'à 2014 mais on est grosso modo bien en deçà. Et donc on est bien dans cette logique, qui est difficile à comprendre mais c'est la logique du principe des vases communicants, c'est-à-dire que c'est une moyenne qui vaut sur l'ensemble de ce pôle. Donc je crois qu'on

pourrait, à l'instar de ce qui a été fait en matière économique, peut-être créer une commission qui justement réfléchisse à dédramatiser, parce que là c'est un peu le cas, sur ce rythme de construction, puisqu'on voit qu'aujourd'hui les prescriptions à la fois du SCOT mais aussi du PLU, du PLUI, permettent aujourd'hui au rythme des constructions d'assumer les demandes. Alors même évidemment si on voit des chiffres un peu forts, en 2018 par exemple Saint-Laurent-des-Vignes 10, Saint-Nexans 10, Saint-Pierre d'Eyraud 10, mais vous avez bon nombre de communes à 0, bon nombre de communes à 1, etc. Donc la logique, elle est sur cette moyenne et qu'il faut qu'on se familiarise avec cette logique-là. Je crois qu'on peut avancer là-dessus.

Deux mots en tant que maire de Creysse, parce que vous imaginez bien que je suis aussi confronté à cette logique de la réduction de l'espace, alors en plus la commune de Creysse elle est coincée entre le Pécharmant, on ne va pas s'en plaindre, le Pécharmant et la rivière. Donc en fait, on a très peu d'espace pour permettre l'expression du développement démographique de la commune demain et donc on a trouvé un équilibre avec certaines terres de vallée qui à contrecœur ont été consacrées, mais uniquement parce qu'elles avaient des atouts forts, on a évoqué quelques fois les terrains qui sont autour de la maison de santé, on en parlera tout à l'heure. Ces terrains-là ont un gros handicap au niveau agricole, c'est qu'ils sont séparés par une route départementale à haute circulation, donc le propriétaire me disait lui-même que c'est extrêmement périlleux de traverser avec un tracteur et donc ça c'est compliqué. Et surtout, c'est le seul endroit sur la commune où l'on peut construire, considérant les aspects dont je vous ai parlé tout à l'heure. A fortiori, vous avez l'assainissement collectif, vous avez les lignes à haute tension, vous avez la fibre, vous avez tous les services à proximité, donc c'est vrai que c'est pour ça que ces terrains-là ont, mais malgré tout bon nombre des citoyens de la commune ont été déçus puisqu'on a dû diminuer les surfaces constructibles sur notre terrain. Et je terminerai par ça, c'est que ça a été rappelé et je crois qu'on doit faire preuve de solidarité, aujourd'hui il y a beaucoup de communes qui attendent ce PLUI, avec impatience pour certaines, pour de l'habitat dans des bourgs. Certaines communes aujourd'hui n'ont plus de terrains disponibles pour accueillir des habitants alors qu'elles ont des demandes. Donc tout ça est un savant équilibre entre l'intérêt des uns, les besoins des autres, et puis malgré tout 50 projets majeurs sur la Communauté ce n'est pas anodin pour notre développement. Donc évidemment il y a des frustrations, il y a des moments où on est défavorisés, c'est l'aspect intercommunal qui veut ça. On y reviendra, je veux dire si demain on s'aperçoit qu'il y a une situation inadaptée aux besoins, une révision ça se fait, ce n'est pas quelque chose, il n'y a rien de rédhibitoire. Et donc je pense qu'on conviendra tous de manière collective qu'il faut adapter ce document s'il s'avère qu'il est imparfait ou inadapté. Moi je pense que chacun doit en son âme et conscience penser à son voisin, je crois qu'on connaît tous les aspects collectifs de cette logique. Daniel Garrigue l'a rappelé, je salue d'ailleurs l'action de la ville de Bergerac puisqu'ils ont fait un gros effort sur la consommation de l'espace qui a pu détendre des situations au niveau de l'aire urbaine, et cela montre bien la logique collective qui a été mise en œuvre. J'aimerais qu'elle puisse se vérifier sur d'autres pôles. Monsieur Lapouge ?

**M. Lapouge :** En ce qui concerne le PLUI effectivement je considère que moi et mon Conseil on va l'adopter parce que je pense que c'est nécessaire pour la continuité et le fonctionnement de notre collectivité. C'est juste pour faire une petite observation, puisqu'on sent bien que la difficulté que l'on a, en ce qui concerne la capacité de construire, c'est combien on met de logements, et combien on consomme de surfaces. Et moi je pense qu'on ne se pose pas la question, du moins je suis convaincu qu'à l'avenir on devra se poser la question différemment, c'est-à-dire que c'est comment on

construit. Parce que de toute façon aujourd'hui, on consomme une surface moyenne, je ne sais pas, mettons 500-1 000 m<sup>2</sup>, et on met une famille dessus, peut-être qu'à l'avenir... Alors c'est vrai que pour certains, ça va peut-être les faire sourire parce que je vais encore parler de la Suisse, mais effectivement moi qui y suis allé régulièrement, la façon de construire en Suisse, elle se fait avec des surfaces minimales et les maisons individuelles, les pavillons tels qu'on les construit chez nous ça n'existe pas. Dans les villages, chaque maison a minimum 1 ou 2 étages. En fait, c'est une façon de construire qu'ils ont toujours su garder et ils ont réussi à mettre plus d'habitants sur la même surface. Je pense que chez nous, à l'avenir, il faudra peut-être réfléchir à la façon dont on construit et aux surfaces que l'on utilise pour construire. Voilà, c'était mon avis.

**M. le Président :** Merci Roger. Je n'ai pas dit un mot sur l'agriculture, on a fait référence à cette difficulté de ce secteur d'activité à se régénérer, puisqu'on voit bien que le nombre d'exploitations agricoles, et c'est une de nos préoccupations, on a eu l'occasion d'en parler, puisque 50 % des agriculteurs sont appelés à céder leur activité dans les années qui viennent et ça pose un vrai problème de renouvellement. Mais une fois qu'on aura consommé les terrains agricoles, ils sont perdus pour toujours, c'est-à-dire ils sont perdus pour très longtemps. Ça veut dire que même si aujourd'hui la situation n'est pas un retour à l'agriculture immédiat, on peut, en tout cas je l'espère, espérer un retour à des productions agricoles de proximité dans les années à venir. Si on a consommé ces terrains agricoles, on compromet cet avenir. C'est vrai que même si je partage ce que tu as dit Jean-François sur l'immédiateté, on a un devoir de responsabilité sur le long terme, sur ce sujet en tout cas.

On va passer au vote.

Qui vote contre ? 3. Qui s'abstient ? 1. Adopté à la majorité.

## **DELIBERATION ET VOTE**

### **1. Contexte dans lequel intervient cette délibération**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération de Bergerac a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains sur l'ensemble du territoire qui comprenait alors 27 communes.

Lors de la séance du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a apporté des compléments à la délibération du 08 juillet 2013 en arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et ses communes membres. C'est la conférence intercommunale des maires du 27 janvier 2015, qui a arrêté ces modalités de collaboration.

Le Conseil communautaire du 22 mai 2017 a également apporté des compléments à ces deux dernières délibérations en approuvant l'extension du périmètre de l'élaboration du PLUi-HD aux communes des Coteaux de Sigoulès suite à la fusion de cet EPCI avec la CAB à compter du 1/1/2017. Les nouvelles modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres ont été arrêtées suite à la conférence des maires du 24 Avril 2017.

Le Conseil communautaire du 28 janvier 2019 a approuvé l'extension du périmètre du PLUi-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac suite à la création de la



commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac. Lors de cette séance, ont été rappelées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui ont fait également l'objet d'une conférence des maires le 23 janvier 2019. Cette délibération remplace celles du 13 avril 2015 et celle du 22 mai 2017 et arrête la mise à jour des modalités de concertations.

## **2. Rappel des objectifs du PLUI**

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI-HD ont été définis dans la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2013, confirmés dans les délibérations du 13 avril 2015, du 22 mai 2017 et 28 janvier 2019:

- Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans le respect du SCOT ;
- Permettre le développement économique afin de conforter et créer des emplois ;
- Repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants ;
- Favoriser la mixité sociale ;
- Imaginer des aménagements pertinents d'un point de vue environnemental ;
- Prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant le développement du vélo, du covoiturage, des transports collectifs, des liaisons douces et les voies vertes intercommunales ;
- Améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels ;
- Se conformer au SCOT Bergeracois.

## **3. Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 14 mai 2018 au sein du conseil communautaire.

Les débats dans les conseils municipaux se sont déroulés lors du dernier trimestre 2017.

Suite à l'extension du périmètre du PLUI-HD, lié à la création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac, un nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables est intervenu le 4 mars 2019.

Les débats dans les communes ont été organisés quelques semaines avant.

A l'issue du débat sur le PADD, le travail s'est poursuivi pour établir le règlement, le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que les programmes d'orientations et d'actions pour le PLH et le PDU.

#### **4. Association des personnes publiques associées**

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées pendant la procédure du PLUI-HD.

Des réunions ont été organisées aux différentes étapes de l'élaboration du document :

- Le diagnostic territorial et le pré-PADD ont été présentés aux PPA lors d'une réunion le 17 novembre 2016
- Les enjeux actualisés et le PADD ont été à nouveau présentés aux PPA le 26 septembre 2017
- Un projet du PLUI-HD pré-arrêt a été présenté le 20 novembre 2018 (note technique intermédiaire de la DDT du 28 décembre 2018 portant observations sur le règlement graphique et les OAP)
- Le projet d'arrêt PLUI-HD a été présenté aux PPA le 9 AVRIL 2019 avant arrêt.

Les PPA ont été également associées aux réunions thématiques (habitat, économie, agriculture, environnement...), aux réunions sur l'habitat et les transports, aux réunions publiques. Des échanges ont eu lieu avec la DDT sur des précisions de procédures administratives.

- **Réunions techniques avec le SYCOTEB**

Le PLUI-HD est en compatibilité avec le SCOT de 2014.

Le SYCOTEB a été associé lors des COPIL, des réunions thématiques, des réunions publiques, réunions technique...

#### **5. Etat des modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres.**

Conformément à l'article L151-8 du code de l'urbanisme, le Président de la CAB a réuni les Maires de communes ou leur représentant lors de la conférence intercommunale du 24 avril 2017. Une proposition de collaboration entre les communes et la Cab a été présentée basée sur :

**Des commissions de pôles**, basées sur un découpage territorial issu du SCOT : trois commissions ont été constituées : commission du pôle urbain, commission du pôle d'équilibre et la commission du pôle rural. Ce sont des instances de proximité dont le rôle a été de faire émerger les besoins de chaque territoire. Chaque commune est représentée par un élu titulaire et un suppléant. Chaque commission a désigné un élu référent qui la représentait au sein des autres commissions et instances.

Les commissions de pôle, convoquées par le Président, se sont réunies lors des phases principales d'élaboration de ce PLUi (voir le détail des différentes réunions en

annexe à la délibération).

**Un comité de pilotage** composé de 3 ou 4 représentants de chaque commission de pôle, dont l'élu référent du pôle. Il est présidé par le Président de la CAB. Ce comité était chargé de la mise en cohérence du travail des trois commissions de pôle. Il émettait un avis sur les différentes propositions et préparait les documents à soumettre au comité général (voir le détail des différentes réunions en annexe à la délibération).

**Un comité général**, présidé par le Président de la CAB. IL est composé d'un représentant de chaque commune. C'est l'organe décisionnel qui valide les grandes étapes du document (voir le détail des différentes réunions en annexe à la délibération).

#### **Des ateliers thématiques :**

En complément, six ateliers thématiques réunissant les élus, les personnes associées (associations, professionnels, autres personnes publiques, chambres consulaires,...) ont été organisés pour approfondir des réflexions dans certains domaines (habitat-déplacements-économie et tourisme-environnement-agriculture, viticulture, forêt-petit patrimoine et paysage) - (voir le détail des différentes réunions en annexe à la délibération).

#### **Des sorties sur le terrain pour mieux appréhender les réalités :**

De nombreuses sorties en bus ont été organisées avec les élus sur le territoire. Elles avaient toutes des objectifs bien précis :

- 3 juillet 2015 : journée de sensibilisation du territoire avec le CAUE « urbanisme et habitat en bergeracois – sortie bus. 14 élus
- 5 mars 2018 : sortie bus sur le terrain pré-zonage du pôle rural ouest
- 12 mars 2018 : sortie bus sur le pré-zonage du pôle rural Est
- 15 mars matin : sortie en bus sur le pré-zonage pôle 15 mars après-midi : sortie en bus pré-zonage du pôle d'équilibre
- 20 mars 2018 matin : sortie en bus sur le terrain, pré-zonage pôle rural Sud
- 20 mars 2018 après-midi : sortie en bus sur le pré-zonage coteaux Ouest
- 4 mai 2018 : sortie bus sur le terrain – pré-zonage Creysse Bergerac

## **6. Mise en œuvre des éléments de concertation**

Il résulte de la délibération du 8 juillet 2013, mis à jour par la délibération 28 janvier 2019, précitée, que les modalités de concertation définies ont été les suivantes :

- Information sur le site internet de la CAB, de la ville de Bergerac et des communes membres disposant d'un site internet
- Information sur les bulletins d'information communautaires ou municipaux
- Tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes

intéressées en mairie et au siège de l'agglomération

- Organisation de réunions publiques : 27 juin 2018, 07 mars 2019 et 12 mars 2019.
- Organisation d'une exposition itinérante sur le territoire présentant les phases de la procédure du PLUI-HD
- Un questionnaire avait été distribué lors de la foire exposition de Bergerac en 2014 et mis en ligne sur le site de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet sur les besoins des habitants en habitat et déplacements
- Information sur l'avancée du PLUI lors des vœux des mairies à la population.
- Traitement de 600 courriers de demandes d'habitants qui ont fait l'objet d'une réponse systématique ainsi que d'une géolocalisation sur le SIG. Elles ont été analysées et étudiées dans chaque mairie lors de réunions entre la CAB et les élus
- Les techniciens de la CAB ont reçu toutes les personnes sollicitant un rendez-vous pour renseignement sur le PLUI, ont répondu par mail [plui@la-cab.fr](mailto:plui@la-cab.fr) ou par téléphone tout au long de la procédure depuis 2013
- Organisation d'une réunion publique (100 personnes environ) sur le diagnostic et PADD à Lamonzie st Martin en juin 2018 (information par affichage dans les mairies-site internet-radio locale-journaux locaux-fascicule 4 pages distribué en réunion et dans les boîtes aux lettres par les mairies...)
- 2 réunions publiques sur les thématiques de l'Habitat (35 personnes environ) et du Déplacement (35 personnes environ) (publicité sur les sites internet- en mairies-journaux locaux)
- Organisation de permanences publiques de 12h à 19h sur 4 secteurs du territoire :  
Lundi 4 février : salle de l'orangerie à Bergerac  
Mardi 5 février : salle des fêtes de Creysse  
Jeudi 7 février : salle Lestrade de La Force  
Vendredi 8 février : salle de la justice et de la Paix à Sigoulès-et-Flaugeac  
Permanences qui ont permis d'échanger et de rencontrer 465 personnes.
- Participation du service urbanisme lors des foires expositions et des salons de l'habitat qui se sont déroulés sur Bergerac depuis 2014 (communication sites internet-radio locale- journaux locaux-newsletter...)
- Organisation d'une exposition évolutive sur le PLUI qui permet d'expliquer les différentes étapes du PLUI-HD ( 7 panneaux) .Cette exposition présente à l'accueil du siège de l'agglomération, a également été présenté au public pendant 3 jours lors de la foire exposition des 3,4 et 5 mai à Bergerac .Elle tournera ensuite sur le territoire jusqu'à l'approbation du PLUI (démarche pédagogique pour l'enquête publique)



Les observations et propositions lors de cette concertation ont porté essentiellement sur les demandes personnelles de classement de parcelles en zone constructible, mais aussi sur la prise en compte de projets agricoles, touristiques.... Les réunions publiques ont également été l'occasion d'aborder les thèmes des risques et nuisances (inondations...), du développement économique, de la place des communes rurales, de la stratégie en matière d'habitat, du logement des gens du voyage, de l'organisation des déplacements, et de la prise en compte de l'aéroport.

Toutes ces demandes ont été étudiées pendant le travail sur le zonage en mairie. Certaines demandes ont pu être prises en compte car en compatibilité avec le SCOT et au projet d'intérêt général de chaque commune.

Toutes ces demandes ont nourries la réflexion sur le zonage du PLUI-HD.

Le bilan de concertation annexé à la présente délibération précise les modalités de mise en œuvre de la concertation et les résultats de cette concertation.

## **7. Présentation du projet du PLUI-HD**

Le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDU comprend :

I-Un rapport de présentation

- RP1 : diagnostic (intégrant le diagnostic Habitat et Déplacements)
- RP2 : état initial de l'environnement
- RP3 : justification des choix
- RP4 : articulation avec les plans et programme (SCOT ...)
- RP5 : évaluation environnementale et résumé non technique

II-Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

III-Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

IV-un règlement écrit et règlement graphique (zonage)

V-Les annexes (servitudes-réseaux...)

VI- Le programme d'orientations et d'actions Habitat (POA)

VII- Le programme d'orientations et d'actions Déplacements POA)

Lancée en 2013, l'élaboration du PLUI-HD a permis de travailler :

- Sur un état des lieux du territoire de l'Agglomération Bergeracoise, notamment sur les thématiques suivantes : dynamiques socio-économiques, habitat, urbanisme, patrimoine, environnement, agriculture et mobilité ;



- Sur la définition des grandes orientations politiques, retranscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI, au sein de quatre axes stratégiques :
  - Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise
  - Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains.
  - Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année
  - Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques

Chaque axe stratégique se décline en objectifs, qui sont développés dans les documents annexés à cette délibération. (Voir PADD) Les orientations du PADD ont été débattues en Conseil communautaire le 14 mai 2018 et le 4 mars 2019.

#### **Traduction réglementaire :**

La traduction réglementaire de ces orientations a été retranscrite dans le plan de zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Règlement écrit du PLUi ainsi que dans les POA.

La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants :

Un plan de zonage, qui délimite des zones urbaines (« zone U »), des zones à urbaniser (« zone AU »), ainsi que des zones agricole (« zone A ») et naturelles et forestières (« zone N »), comprenant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) a été établi. Il est complété par un ensemble de prescriptions (environnement et paysage).

La délimitation des zones s'appuie, d'une part, sur la réalité de l'occupation et de l'usage des secteurs, d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

#### **8. Option pour la nouvelle partie réglementaire du Code de l'urbanisme**

Il est apparu opportun d'élaborer notre PLUI en appliquant à notre document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Le décret prévoit qu'en pareille hypothèse, une délibération expresse intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

C'est la délibération qui vient d'être adoptée précédemment.

#### **PROPOSITION :**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-6, L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,  
**VU** la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,  
**VU** la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres,  
**VU** la délibération du 22 mai 2017, approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD aux 11 communes des coteaux de Sigoulès et arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les 38 communes membres,  
**VU** les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire les 14 mai 2018 et 4 mars 2019 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2018 et 2019,  
**VU** l'arrêté n°24-2018-11-06-002 du 6 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Sigoulès-et-Flaugeac,  
**VU** la délibération du 28 janvier 2019 approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2019 décidant d'appliquer au PLUI en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,  
**VU** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,  
**VU** les différentes pièces composant le projet de PLUI valant PLH et PDU annexées à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains engagée par le Conseil Communautaire le 8 juillet 2013, complétée par la délibération du 28 janvier 2019, porte sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

**CONSIDERANT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un programme d'orientations et d'actions Habitat (POA),
- un programme d'orientations et d'actions Déplacement (POA),
- un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- des annexes ;

**CONSIDERANT** que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations définies sur certains secteurs ainsi que dans le règlement du PLUI ;

**CONSIDERANT** que le projet de PLUI a été élaboré en collaboration avec les communes membres, en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

**CONSIDERANT** que les modalités de concertation fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2013 mise à jour le 28 janvier 2019 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;

**CONSIDERANT** que les modalités de collaboration avec les communes membres arrêtées par la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2015 susvisées ont été intégralement mises en œuvre à ce stade de la procédure ;

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- **arrêter** le bilan de la concertation, tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération ;
- **arrêter** le projet de PLUI-HD valant PLH et PDU tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération ;
- **soumettre** le projet de PLUI-HD valant PLH et PDU, pour avis, en application des articles L. 153-15 et suivants du Code de l'urbanisme :
  - aux personnes publiques associées (PPA) listées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
  - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
  - aux 38 communes membres de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise;
  - au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
  - à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- **organiser** l'enquête publique sur le projet de PLUI valant PLH et PDU.

Et précise que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres.

#### **DECISION :**

Adopté par 59 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention.

**M. le Président** : On va passer au point suivant, il s'agit du contrat de ville et c'est Fabien Ruet qui présente ce point.

#### **Contrat de Ville – Appel à projet 2019 – Attributions de subventions**

**D 2019 – 71**

**RAPPORTEUR : Fabien RUET**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Ruet** : Merci Monsieur le président. Nous sommes dans l'appel à projet 2019 et l'attribution des subventions propres au contrat de ville, vous êtes maintenant habitués à ce type de délibération. Sachant que pour la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des projets qui sont soumis à cet appel à candidature font l'objet de critères

d'évaluation avec une note finale qui permet ainsi d'attribuer les subventions en toute transparence. Et par rapport à ce contrat de ville 2019, nous avons 29 projets qui vont pouvoir relever du subventionnement de la Communauté d'Agglomération, 29 projets sur les 47 qui avaient candidaté. Vous avez, lors d'une délibération précédente, voté 3 avances de subvention au regard des problèmes de trésorerie un peu tendue que pouvaient connaître quelques associations, notamment par rapport à des charges salariales à honorer. Et naturellement, les subventions que nous allons voter ce soir interviendront en complément de ce qui a pu être voté.

Je ne vais pas vous énumérer la liste complète de ces subventions, mais juste vous apporter quelques petits focus sur des projets extrêmement stimulants sur notre territoire et qui ne profitent pas seulement aux seuls quartiers prioritaires de la commune centre mais qui ont aussi une vocation bien plus large.

Sur la thématique de l'emploi de l'insertion et du développement économique, c'est notamment le projet qui est porté par l'association Base, nous avons souhaité concentrer davantage les crédits par rapport aux 3 actions qu'elle nous soumettait dans leur appel à projet, et nous avons nous souhaité mettre l'accent sur Vignes et Insertion à hauteur de 5 000 €, telle que nous vous présentons cette délibération ce soir. Pourquoi ? Parce que nous avons le retour du territoire notamment en matière de vignobles, qu'il y a un besoin important en matière de main d'œuvre qualifiée pour pouvoir procéder aux actions de taille. Et naturellement, nous ne trouvons pas la main d'œuvre en adéquation par rapport à ce besoin. Donc l'association Base depuis 2 ans mène de manière expérimentale une action de formation, d'accompagnement de publics qui sont, s'il vous plaît parce que ce n'est pas très facile de parler avec le brouhaha dans le dos, merci ! Donc des publics qui sont effectivement hors du milieu de l'emploi, qui sont en insertion, que l'association accompagne dans ces métiers de la taille, sur une parcelle expérimentale qui est aujourd'hui retenue notamment sur le vignoble de Rosette et qui, sur les années à venir, pourra répondre à cette demande de besoin de main d'œuvre qualifiée.

Sur la thématique de la prévention et de la lutte contre les discriminations, vous retrouverez des nouvelles candidatures notamment comme celle de l'association Reva, qui pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération, lutte contre l'illettrisme et on sait ô combien cette thématique est une thématique qui est source d'exclusion.

Sur la thématique culture et cohésion sociale, il est à noter aussi les efforts considérables qui ont été développés par l'association La Gargouille. La Gargouille est rentrée dans le contrat de ville en 2018, et lors de ses résidences nomades dans le quartier de Naillac il y a moins d'un mois, ça a été un succès considérable tant en termes de population, de mixité, de familles, d'enfants, de mobilisation associative au-delà de la simple Gargouille, si bien qu'aujourd'hui il semblerait que véritablement cette opération résidences nomades de la Gargouille autour de son chapiteau mobile va devenir l'une des manifestations phares de la politique de la ville, non seulement à l'échelle de l'Agglomération mais aussi à l'échelle du Département.

Sur la thématique lien social et citoyenneté, là aussi des actions qui montent en puissance, notamment l'association Power siam autour notamment des percussions et d'autres pratiques de ce type, qui fait un travail qui grandit véritablement sur le terrain avec toujours plus d'adhésions, et aussi un effort de mixité sociale à l'intérieur même de ses activités. La même démarche qu'on retrouve au niveau des clubs sportifs, que ça soit l'USB Rugby avec Rugby Citoyens, et cette année pour la première fois l'USB Basket qui va lui aussi enclencher cette dynamique, c'est-à-dire aller à la rencontre des quartiers pour pouvoir se familiariser avec des pratiques sportives, ce



qui était aussi également fait et qui l'est toujours par l'association Base mais là pour le tennis.

Voilà un petit peu les logiques qui ont sous-tendu cet appel à projets 2019, essayer de resserrer un petit peu les financements pour avoir un effet levier plus important sur un certain nombre d'actions, c'est notamment le cas pour Vignes et Insertion, et puis développer des logiques de mutualisation, de regroupement entre les associations à l'image de ce qu'a pu proposer notamment La Gargouille. Voilà en résumé les actions qui vous sont proposées et que vous êtes appelés, si vous le voulez bien, à approuver, l'attribution des subventions aux associations proposées, sachant que vous avez pour information les actions qui sont menées en interne par la Communauté d'Agglomération avec les budgets équivalents et les subventions que nous sollicitons auprès de l'État, puisque je vous rappelle que le contrat de ville fait appel aux financements de l'État naturellement, de la Région, du Département, de la commune centre et l'intercommunalité qui est porteur du contrat de ville.

**M. le Président** : Merci Fabien. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Ah, Alain.

**M. Castang** : Je voudrais dire 2 mots justement sur la prévention et la lutte contre les discriminations. On avait une réunion cette semaine avec la Sous-Préfète et puis toutes les associations de la CAB et de la ville de Bergerac. Et donc il y a 2 sujets qui me paraissent importants de dire, c'est d'abord, et j'espère qu'on arrivera à soutenir, et moi je vais me tourner, j'ai une réunion bientôt avec Madame Barat qui est la vice-présidente chargée de la ruralité à la Région, mais je me tournerai aussi vers les conseillers régionaux, Nathalie Trapy et puis Christophe Cathus, c'est le projet de base d'un bus numérique. On parlait tout à l'heure de la solidarité par rapport à la Communauté d'Agglo et je pense que ce bus numérique, parce que le point que j'avais abordé c'était les points numériques qui avaient été aidés par l'État dans les communes rurales, le problème qui se pose c'est que nos secrétaires de mairie sont tellement chargés et que nous n'avons pas de bénévoles pour accompagner les personnes âgées et les gens qui ne connaissent pas l'informatique. Et je pense que cette idée de bus numérique, c'est quelque chose de très solidaire et de très important donc ça c'est quelque chose qu'il faudra essayer de voir et de continuer à essayer de sortir ce projet.

La deuxième chose, c'est par rapport à la culture. Aujourd'hui, nous avons mis en place moi ce que j'appelle la culture au cœur des villages, ça me paraît très important. Et c'est vrai que quelque part, nous avons des troupes qui sont vraiment d'une grande qualité et j'ai vu qu'a tourné dans les communes rurales une pièce de théâtre qui s'appelle « Quand on a que l'amour », ça a été un véritable succès. Et je pense qu'à travers les propos des maires qui m'en ont parlé, c'est quelque chose aussi à renouveler en permanence, parce que voir 140 personnes payantes à Fraisse, autant à Rouffignac ou autant dans d'autres communes rurales, je crois que pour la culture et pour les gens de nos villages c'est quelque chose de très important de décentraliser ces pièces de théâtre. Donc ça c'est quelque chose que je tiens à saluer et j'espère qu'on continuera à la CAB à soutenir des projets comme ça.

**M. Ruet** : Monsieur le Président, juste il faut que ceux qui sont membres de conseil d'administration des associations telles qu'elles sont présentées se signalent pour ne pas participer naturellement au vote. Parce qu'au niveau des services de l'Agglomération, on n'est pas encore totalement au clair par rapport à ceux qui seraient membres d'éventuels conseils d'administration de ces structures. Donc si vous le savez, signalez-vous au niveau des services. Toi c'est pour l'Union Musicale.

**M. Garrigue** : Je fais observer que la ville de Bergerac est porteur direct de certaines actions mais je pense que là on peut voter.

**M. Ruet** : Il n'y a pas de problème.

**M. le Président** : Ce sont les membres de l'association. Vous signalerez aux services. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants (2018). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Initialement prévue en 2020, la fin des Contrats de Ville a été prorogée de deux années par la dernière Loi de Finances.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

- Promouvoir l'offre d'emploi par le soutien aux acteurs économiques et à l'offre de formation,
- Lever les freins d'accès à l'emploi,
- Donner une meilleure chance de réussite aux enfants et aux jeunes,
- Développer le lien social et lutter contre les discriminations,
- Favoriser l'accès aux droits, à la santé, aux services et aux activités,
- Renforcer l'attractivité des quartiers,
- Mener une action volontariste en faveur de l'habitat,
- Développer et généraliser les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un soutien financier des différents partenaires : Etat, Région, Département, Europe, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Ville de Bergerac, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA ...

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération a mis en place, dans le cadre de l'instruction des dossiers, une grille d'évaluation pertinente et cohérente avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville mais également avec ses propres compétences (Cf. délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2017). Le dispositif est reconduit pour l'appel à projets de cette année.

Aussi, les projets sont évalués selon les critères suivants :

- Effort de partenariat entre les porteurs de projets,
- Garantie de l'égalité Homme/Femme,

- Cohérence géographique du public cible des actions par rapport aux habitants des quartiers prioritaires,
- Corrélation avec les piliers du Contrat de Ville et les compétences de la CAB,
- Pertinence de l'utilisation de crédits spécifiques par rapport au droit commun,
- Impact environnemental de l'action,
- Pérennité de l'action.

De plus, la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les Conseils citoyens. Ils permettent notamment de conforter les dynamiques existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée. Représentant un espace de propositions et d'initiatives, ils garantissent la place des habitants dans toutes les instances de pilotage.

Selon l'esprit de la loi, les Conseils citoyens sont associés à la démarche d'évaluation.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité intégrer l'avis des Conseils citoyens dans l'évaluation des projets.

L'évaluation est composée comme suit :

- Une note / 15 points basée sur les critères d'évaluation de la CAB précisés ci-dessus
- Une note / 5 points basée sur l'avis des Conseils citoyens

En découle une note globale sur 20 points qui permet de pondérer la demande de subvention selon une règle claire.

Au total, concernant l'appel à projets 2019, la CAB propose de subventionner 29 projets relevant de la Politique de la Ville pour un montant total de 60 000 € et de conduire, au travers de ses propres services, 3 opérations en faveur des quartiers prioritaires.

Lors du conseil communautaire du 8 avril 2019, par délibération n°2019-056, une avance sur subventions a été accordée à trois associations pour un montant de 8 200 € :

. 1 000 € pour l'association Seconde Chance 24

. 6 500 € pour le Melkior Théâtre

. 700 € pour l'Union Musicale Bergeracoise

La présente délibération porte donc sur un montant total de **51 800 €**.

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
<b>Thématique « <i>Emploi, insertion et développement économique</i> »</b>		
<i>Aide à la création d'entreprise</i>	Association nationale des Jeunes Entrepreneurs	1 000 €
<i>Chacun son métier, chacun ses compétences</i>	Maison de l'Emploi Sud-Périgord	4 000 €

<i>Vignes et insertion</i>	Association BASE	5 000 €
<i>Insertion : travaux sur les équipements sportifs</i>	Ville de Bergerac	700 €

<b>Thématique « Prévention et lutte contre les discriminations »</b>		
<i>Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté</i>	CIDFF 24	3 400 €
<i>Classe-Relais</i>	Collège Henri IV	2 500 €
<i>Mots cailloux</i>	Ecole des Parents et Educateurs de Dordogne	800 €
<i>Ecole de la Seconde Chance</i>	Association Seconde Chance	1 200 €
<i>Repas solidaire</i>	Accueil de Jour	800 €
<i>Lutte contre l'illettrisme</i>	REVA	1 000 €

<b>PROJET PRÉSENTÉ</b>	<b>PORTEUR DU PROJET</b>	<b>PROPOSITION DE SUBVENTION</b>
<b>Thématique « Culture et cohésion sociale »</b>		
<i>Jeu en résidence</i>	Jeu déambule	500 €
<i>A voix haute</i>	Théâtre du Roi de Cœur	500 €
<i>Service de médiation santé</i>	L'Atelier	4 500 €
<i>Ateliers d'expression en mixité sociale</i>	Les Arts à Souhait	2 500 €
<i>European Youth Kulturfabrik</i>	Melkior Théâtre	6 500 €
<i>Résidences Nomades</i>	Théâtre La Gargouille	3 000 €
<i>Cohésion sociale</i>	Union Familiale Bergeracoise	600 €



<i>Orchestre à l'école</i>	Union Musicale Bergeracoise	600 €
<i>Centre génération Basket</i>	USB Basket	800 €
<i>Rugby citoyen</i>	USB Rugby	1 500 €

<b>Thématique « Lien social et citoyenneté »</b>		
<i>Fête de la Fraternité</i>	Comité Bergerac fraternité	1 000 €
<i>Tous en scène !</i>	Coopérative scolaire Jean Moulin – AD OCCE	400 €
<i>Les tambours solidaires</i>	Power Siam	1 200 €
<i>Redécouvrir l'Europe</i>	Ville de Bergerac	2 500 €
<i>Aide aux devoirs</i>	PARI Rive Gauche	1 000 €
<i>Café associatif enfants/parents</i>	Pitchouns et Grands	1 500 €
<i>Jardins solidaires</i>	Vivre Mieux à Bergerac	1 000 €

Une subvention de 1 800 € est accordée à l'association des Conseils Citoyens selon la répartition suivante :

- . 800 € au titre de l'aide aux projets (CV citoyen),
- . 1 000 € au titre du Fonds de Participation des Habitants.

<b><u>Pour information :</u></b>		<b>Subvention demandée à l'Etat</b>
<b>En parallèle aux subventions versées aux porteurs de projet, la CAB pilote 3 actions pour les coûts suivants :</b>		
<i>Lettre d'information « Vie de Quartiers »</i>	3 000 €	1 500 €
<i>Professionnalisation des acteurs de la Politique de la ville</i>	2 000 €	1 500 €
<i>Cultures urbaines (BIJ)</i>	11 775 €	1 500 €

La CAB peut également apporter son soutien à un certain nombre de projets par des aides indirectes : prêt de matériels et de lieux, communication, aide en termes d'ingénierie (ex : montage de dossiers en vue d'une labellisation...).

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution des subventions aux associations proposées dans les tableaux ci-dessus.

## **DECISION :**

Adopté par 60 voix pour et 3 non-participations.

Monsieur Alain BANQUET ne prend pas part au vote pour l'Union Musicale Bergeracoise

Monsieur Daniel GARRIGUE ne prend pas part au vote pour la Maison de l'Emploi Sud-Périgord

Monsieur Gilbert BLANC ne prend pas part au vote pour l'Accueil de Jour.

**M. le Président :** Point suivant, il s'agit de prévoir par convention la gestion de la Maison de Santé de Creysse tout particulièrement et celle de Sigoulès dans quelques mois.

<b>Convention de gestion de la Maison de Santé Bergerac-Est par le groupe MSA services</b>
--

**D 2019 – 72**

**RAPPORTEUR : Adib BENFEDDOUL**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Benfeddoul :** C'est à la suite du vote du transfert de la compétence construction aménagement et entretien des maisons de santé pluridisciplinaires. La Communauté d'Agglo avait le choix entre 2 modes de gestion, soit la gestion en régie, soit par voie de convention. Donc nous avons choisi la deuxième solution, la voie de convention avec MSA pour plusieurs raisons. D'abord parce qu'ils ont l'expérience aujourd'hui, MSA gère à peu près 13 MSP sur les 17 du Département. Et puis par souci d'économie parce que recruter une personne juste pour gérer les MSP, ça peut être lourd pour la collectivité. Donc le choix a été fait de signer une convention avec MSA justement qui vont gérer et assurer la gestion des dépenses de fonctionnement et encaisser les loyers des professionnels de santé. L'estimation prévisionnelle des frais de gestion aujourd'hui c'est à peu près 7 700 € par an. Il faut savoir que l'annuité, le versement de l'annuité d'emprunt est d'à peu près 30 074 € ; l'estimation des recettes pour la MSA Est est aujourd'hui de 38 000 €, ça veut dire qu'on est à l'équilibre entre 8 000 € d'un côté, 30 000 € d'annuités et puis les 7 700 € pour MSA. La convention est pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximale de 26 ans, elle peut cependant être dénoncée par l'une et l'autre des parties après un préavis de 6 mois.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la convention de gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bergerac-Est entre la CAB et le groupe MSA services, et autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

**M. le Président :** Merci Adib. Monsieur Zapéra.

**M. Zapéra :** Merci Monsieur le Président. Plusieurs aspects sur cette intervention, déjà sur la forme. Adib Benfeddoul l'a dit très justement tout à l'heure, vous dites que c'est une convention renouvelable tous les 5 ans jusqu'à hauteur maximum de 26 ans puisque vous avez emprunté 2 fois 300 000 € à des taux variables pour arriver à 600 000 €, donc un échéancier jusqu'à 26 ans. Donc vu qu'on a la potentialité de s'engager jusqu'à 26 ans, donc un quart de siècle, moi j'invite à relire la convention et d'être plus attentif parce que, en préambule 25 ans. Il y a 26 échéances, je les compte une par une, 26 annuités pardon, 26 ans, et vous avez mis 25 ans. J'invite avant de signer un document et qui nous engage sur un quart de siècle à modifier le troisième paragraphe sur la page numéro 1. Ça c'était la première chose parce que je pense que quand on s'engage sur 25 ans il faut un peu vérifier quand même, oui jusqu'à la possibilité de 26 ans, il faut vérifier les documents.

Ensuite, maintenant qu'on a parlé du tableau d'amortissement et des écarts, je suppose que la dernière annuité en 2044 de 14 662 €, elle n'est pas gratuite donc ils vont nous la prendre en charge. Vous me le confirmerez. La deuxième chose sur la forme aussi, on a eu des échos d'habitants de Mouleydier que finalement le médecin de Mouleydier et sa remplaçante ne viendraient pas à notre Maison de Santé mais il irait plutôt sur Bergerac, alors ça peut-être que vous pourrez nous en parler en aparté. Après sur un fond un peu plus politique, sur cette proposition de gestion par la MSA, ce n'est pas MSA, c'est le groupe MSA Services Périgord Agenais. Il faut bien l'indiquer, ce n'est pas le système de sécurité sociale, le régime spécial des agriculteurs la MSA. Donc on est sur un groupe qui s'appelle le groupe MSA Périgord Agenais, qui comprend la MSA mais d'autres acteurs de la dépendance de la santé. D'autres acteurs de dépendance de la santé comme Domeval Dordogne qui s'occupe du portage des repas à domicile ; Présence Verte qui s'occupe de la téléassistance des personnes âgées ; la MARPA qui sont des Maisons d'Accueil pour Personnes Agées ; Mutualia qui est une mutuelle qui vend de la santé et de la prévoyance si vous mourrez ; mais aussi Présence Verte qui est une entreprise qui vous vend ce qu'on appelle pour les travailleurs isolés les DATI, par exemple quand vous êtes sylviculteur et que vous êtes dans la forêt tout seul, vous tombez ça déclenche, ça appelle un numéro d'urgence qui vous géolocalise, pareil pour les personnes âgées ça vend le même dispositif. Et donc on se rend compte que ce groupe qui est choisi par 13, vous l'avez dit justement, maisons de santé sur 17 dans le Département, il n'est pas neutre, c'est quand même un acteur privé. C'est, comment aujourd'hui on va déléguer à un prestataire qui est privé une gestion d'une maison de santé ? Alors, vous allez dire le communiste il est dogmatique, peut-être. Nous, on est pour la santé gratuite, pour un système de santé qui a été inventé à la sortie de la Seconde Guerre Mondiale, le Conseil National Résistance, mis en œuvre par le Général de Gaulle et son Ministre communiste Ambroise Croizat, la sécurité sociale. C'est-à-dire ce qui permet à tous de se soigner, d'avoir la même égalité d'accès aux soins. Aujourd'hui, on va avoir un prestataire qui va rentrer, qui va s'occuper de la gestion mais qui pourra, dans le cadre de sa coopérative puisque c'est un groupe coopératif le MSA Services Périgord Agenais, aussi être tenté de proposer des prestations sur la dépendance alors qu'on a des associations qui font ça dans le coin, des mutuelles. Est-ce que c'est l'objectif ou pas ? Nous sur Bergerac, et je tiens à féliciter Daniel Garrigue, je pense que je vous brocarde assez pour votre parking souterrain, je pense que le centre municipal de santé répond à une problématique, à une problématique de proximité, une problématique pour les médecins qui veulent être salariés, mais aussi une problématique de l'accès aux soins via le tiers payant. Et moi je me pose la question, qui est là moins dogmatique mais plus pragmatique. Pourquoi on ne mutualise pas ?

C'était quand même votre cheval de bataille Frédéric Delmarès, « la mutualisation, la mutualisation, la mutualisation, on fera des économies avec la mutualisation, la mutualisation ». Le Document d'Orientations Budgétaires on a mutualisation 5 ou 6 fois dans le document. Aujourd'hui on a quelque chose qui fonctionne à Bergerac, et je crois qu'on peut en féliciter les équipes de Daniel Garrigue sur le centre municipal de santé sur lequel on peut utiliser une expérience. Alors, on ne fera pas un centre municipal de santé avec cette maison pluridisciplinaire puisque ce sera des libéraux qu'il y aura dedans. Mais comment on peut apprendre de ce qui a été fait à Bergerac pour essayer de mutualiser ce qu'il y a sur Bergerac, pour mettre en œuvre cette gestion ? Et aujourd'hui si on confie, via cette prestation de service, au groupe MSA Service Périgord Agenais, est-ce qu'on n'inihile pas la possibilité de mutualiser avec la prochaine qui va arriver à Sigoulès, avec la prochaine que vous avez promis sur l'ouest bergeracois. Moi je pense qu'on se bloque et donc c'est pour l'ensemble de ces raisons que nous, nous ne voterons pas ce dossier.

**M. le Président :** Vous avez évoqué un bon nombre de sujets, déjà une clarification, vous faites une confusion entre la durée de remboursement d'un emprunt et les conventions de gestion. On aurait pu faire 40 ans d'emprunt et 25 ans ou 26 ans de convention, ça n'a rien à voir. Ça n'a rien à voir.

**M. Zapéra :** (hors micro) amortissable sur 25 ans, ce n'est pas moi qui l'ai écrit Frédéric Delmarès, c'est écrit là je ne confonds pas.

**M. le Président :** Vous avez une fâcheuse habitude et impolitesse.

**M. Zapéra :** (hors micro) vous vous foutez de moi, c'est écrit noir sur blanc, je sais lire le français.

**M. le Président :** Donc je répète, il n'y a aucune confusion possible entre la durée de l'emprunt et la durée des conventions, c'est un rapprochement que vous faites.

Ensuite, cette Maison de Santé Pluridisciplinaire elle a pour objectif de satisfaire un projet de santé sur le territoire, avec des médecins libéraux qui viennent d'un commun accord sur cette Maison de Santé, et donc il faut quelqu'un qui permette justement de coordonner tout simplement la gestion des fluides, la gestion du nettoyage et la gestion et le fonctionnement tout simplement de cette Maison de Santé. Il n'est nulle part question de prestations ou d'autres offres possibles et imaginables sur cette Maison de Santé. Elle sera complète au 1<sup>er</sup> juin, puisque l'ensemble des acteurs auront investi ses murs. Beaucoup de bruit pour pas grand chose, quand vous aviez fait tout ce bruit pour le Docteur De Saint Phalle et sa collègue puisqu'aujourd'hui chacun sait qu'ils sont à Bergerac. Alors peut-être êtes-vous passé par là ? Non je plaisante ! Mais on voit bien que les médecins libéraux font un peu ce qu'ils veulent et ils sont allés à Bergerac. Peut-être que justement cette gesticulation forte de certains les a déstabilisés et les a éloignés encore plus de leur patientèle de Mouleydier. Je crois que chacun pourra s'interroger aussi sur la manière de gérer ces questions sensibles, puisqu'on a rajouté quelques kilomètres, vous me direz 7 à 8 kilomètres ce n'est pas grave pour ceux qui habitent à Bergerac, dont vous faites partie.

Après, sur le parallèle avec le centre de soins de Bergerac, il n'a pas lieu d'être puisque ce sont 2 démarches complémentaires, elles ne s'opposent nullement puisque aujourd'hui il y a 3 manières de prendre en compte l'aspect médical sur notre territoire, ils sont complémentaires et ils visent à apporter et chacun l'un l'autre un service supplémentaire. Donc il y avait les médecins libéraux classiques, qu'on a l'habitude de voir sur notre territoire ; vous avez certaines catégories de médecins qui souhaitent être salariés et qui viennent apporter sous la dynamique de la ville de Bergerac une offre complémentaire. Je crois qu'il y a une démarche un peu similaire qui est engagée à l'ouest, je ne sais pas si Adib en dira un mot après, ou Jean-Paul. Et puis il y a les



Maisons de Santé Pluridisciplinaires, et je veux rappeler que ces Maisons de Santé Pluridisciplinaires, elles ne sont pas des cabinets médicaux, c'est-à-dire que ce sont des infrastructures qui apportent un vrai parcours de santé, une complémentarité avec tous les acteurs de santé qui font une vraie chaîne de santé, et l'objectif est d'apporter une modernisation à la fois dans les pratiques et de l'outil sur le territoire. Donc ce sont 3 choses qui sont différentes, complémentaires, et il ne convient en aucun cas de les opposer parce qu'elles sont bien nécessaires pour justement satisfaire ou tenter de satisfaire les besoins médicaux sur notre territoire. Voilà, 7 700 €, évidemment on pourra à l'avenir se poser la question de la mutualisation mais on ne peut pas mutualiser à des sommes pareilles, parce que même en additionnant la Maison de Santé de Sigoulès et celle de Creysse on va arriver à 15 000 € et on ne mutualise pas une personne à 15 000 €, donc ça c'est vrai que c'est aussi de la gestion et ce n'est pas comme ça qu'on compte pratiquer aujourd'hui.

**M. Garrigue :** Je dis juste un petit mot à Monsieur Zapéra. Je voudrais vous dire Monsieur Zapéra, quand le Général de Gaulle, Pierre Laroque et Ambroise Croizat ont mis en place ce système de sécurité sociale à la libération, ça a été une réforme considérable et heureusement on l'a tant bien que mal maintenue jusqu'ici, leur objectif ce n'était pas de ne recruter que des médecins qui auraient dépendu uniquement des collectivités publiques. C'était d'assurer la prise en charge des soins pour l'ensemble des Français de façon solidaire, c'était quand même ça l'objectif de la sécurité sociale. Et je crois qu'il ne faut pas opposer le centre municipal de santé et les maisons de santé pluridisciplinaires. On n'a jamais, quand on a créé le centre municipal de santé, voulu engager une guerre contre les autres formes d'organisation de la médecine. Alors c'est vrai, vous avez raison de dire que le centre municipal de santé à Bergerac c'était une nécessité, parce qu'on avait un déficit de médecins, un déficit de présence de médecins qui devenait extrêmement grave, l'initiative privée était défailante, il fallait donc absolument que la collectivité publique intervienne, c'est ce que nous avons fait. Il y a beaucoup d'autres collectivités d'ailleurs qui ont pris contact avec nous et qui nous ont imités depuis lors parce qu'elles se trouvent confrontées à la même réalité. Et puis, un des aspects importants, vous avez raison de le dire aussi, c'est faciliter l'accès aux soins pour tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, s'en trouvent écartés. Et de ce point de vue aussi, les centres municipaux de santé remplissent des missions qui sont effectivement irremplaçables et qu'il faudra peut-être qu'on étende d'ailleurs, c'est une idée sur laquelle on travaille depuis longtemps, notamment en ce qui concerne les soins dentaires, parce qu'on s'aperçoit que sur notre territoire il y a une lacune grave. Mais autant on est engagés dans cette démarche et on a toutes les raisons de l'affirmer et peut-être de la compléter, notamment dans ce domaine des soins dentaires, autant je le répète, l'objectif ce n'est pas de mettre une machine de guerre en route contre les autres formes d'organisation.

**M. Benfeddoul :** Je dis juste un mot parce que bon, c'est vrai le centre municipal de santé de Bergerac est une réussite, sur tous les aspects, l'aspect humain, l'aspect social, et même l'aspect économique. Parce qu'aujourd'hui, on arrive quand même à avoir un équilibre et même un excédent aujourd'hui à Bergerac, et c'est vrai que ça donne des idées à beaucoup de communes, à beaucoup de maires parce qu'il faut le dire, la santé aujourd'hui c'est une priorité pour les communes. Encore ce matin on a voté au Conseil Départemental une délibération qui va dans ce sens, à la création d'un centre municipal à Excideuil parce qu'aujourd'hui il y a des pratiques qui sont différentes, et c'est vrai que les médecins qui travaillaient jadis de 7h du matin jusqu'à 23h, il y a une nouvelle génération des médecins qui veulent peut-être travailler 35h, qui veulent peut-être être salariés, il faut aussi écouter ces médecins. Et c'est vrai que

nous avons eu des réunions avec les 6 maires de l'ouest de Bergerac, pour essayer de trouver un autre modèle qui est semblable à celui de Bergerac et essayer entre les 6 communes de salarier des médecins et permettre à des médecins de tourner entre les 6 communes. Donc on y travaille, et la mairie de Bergerac va nous accompagner aussi parce que la ville de Bergerac a l'expérience aujourd'hui, et c'est vrai que si ce modèle réussit, peut-être qu'on fera ailleurs dans d'autres territoires, parce qu'aujourd'hui c'est une préoccupation des maires et c'est vrai que le manque de médecins, le problème de la désertification médicale est un vrai problème aujourd'hui, il faut qu'on essaie tous de trouver des solutions.

**M. le Président** : Un mot pour conclure Monsieur Zapéra.

**M. Zapéra** : J'aimerais recentrer le débat, l'objectif ce n'est pas de faire la guerre entre l'un et l'autre, l'objectif c'est d'acter ce soir par cette délibération qu'on fait entrer un acteur de la santé, privé, dans une gestion communautaire. Un acteur de la santé privé, dont 5 de ces 7 entreprises du groupe sont des acteurs majeurs de la dépendance pour les personnes âgées, et donc il y aura forcément un lien avec la patientèle. Première chose.

Et deuxième chose, c'est qu'on ne se donne pas de perspectives pour essayer de mutualiser vers quelque chose, aujourd'hui c'est on délègue. On n'a pas dit « on a étudié ça, ça, on regarde comment avec les acteurs de Bergerac on peut essayer de mutualiser des postes sur Bergerac, etc. » Moi c'est ça qui me pose problème, ce n'est pas la guerre, c'est 2 visions de pensée, c'est-à-dire qu'on fait rentrer le système marchand. Alors là c'est dogmatique effectivement peut-être, mutualisation c'est plus pragmatique pour les économies, mais c'est comment on fait rentrer le système marchand privé dans la santé.

**M. Garrigue** : Monsieur, vous nous parlez de la sécurité sociale mais enfin je voudrais quand même vous rappeler Monsieur Zapéra que la MSA c'est la Mutualité Sociale Agricole, c'est la sécurité sociale des agriculteurs et c'est la mutualité. Ce n'est pas n'importe quel acteur.

**M. Benfeddoul** : Non mais on a pris parce qu'ils ont quand même l'expérience et ce n'est pas une coïncidence, ce n'est pas un hasard qu'il y ait 13 MSP aujourd'hui dans notre Département qui ont signé une convention avec MSA.

Deuxièmement, c'est une convention qui est conclue pour une durée de 5 ans. On peut très bien, si on voit qu'il y a plusieurs MSP dans le territoire, et si on dit que l'on peut économiquement trouver quelqu'un qui va s'occuper de la gestion des MSP, arrêter la convention avec MSA et travailler en régie. Donc ce n'est pas quelque chose de fermé. Mais aujourd'hui, nous n'avons ni l'expérience, nous n'avons pas le personnel qui est formé, parce qu'aussi il faut une formation, ils ont l'habitude, donc je ne vois pas en quoi ça vous dérange. Et surtout, au niveau du coût, honnêtement payer 7 700 € pour tout ce travail-là je trouve que ce n'est pas quelque chose de...

**M. Zapéra** : (hors micro) c'est qu'on ne partage pas le même projet de société, c'est tout. Nous notre projet de société c'est qu'il n'y a pas d'acteur marchand dans la santé.

**M. Benfeddoul** : L'essentiel, c'est qu'il y ait aujourd'hui des médecins qui consultent, des patients qui puissent aller dans cette maison de santé, c'est ça l'essentiel aujourd'hui.

**M. le Président** : La Mutualité Sociale Agricole n'aura pas de bureau dans la Maison de Santé, ne fera pas de prestations. Elle fluidifie les relations entre les médecins et elle fait une convention de partage et elle fait de la gestion. C'est de la gestion. Sa seule mission, c'est d'organiser la cogestion de l'outil. Elle n'a pas du tout autre vocation que celle que vous décrivez Monsieur Zapéra, c'est absolument délirant. D'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Le 29 octobre 2018, le Conseil Communautaire a voté le transfert de la compétence « construction, aménagement et entretien des maisons de santé pluridisciplinaire » des communes vers la CAB. L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 a acté officiellement ce transfert.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Bergerac-Est, Avenue de la Roque à Creysse, est terminée, pour sa partie principale, et peut donc accueillir l'installation des professionnels de santé. La gestion de l'équipement (établissement des baux, encaissement des loyers, répartitions des charges, souscription des abonnements auprès des fournisseurs de fluides et d'énergie, suivi entretien des locaux,...etc.) peut soit être gérée en régie, soit, par voie de convention par le Groupe MSA Services. Ce groupe assure la gestion de 13 MSP sur les 17 actuellement réalisées en Dordogne.

Le Groupe MSA Services se propose d'assurer la gestion de la MSP Bergerac-Est via la convention en annexe de la présente délibération.

Outre toutes les modalités de fonctionnement de la structure listées au chapitre III de la convention, le Groupe MSA Services assurera à la collectivité le versement de l'annuité d'emprunt d'un montant de 30 074,13 €, indiquée dans les tableaux d'amortissement (annexes 2a et 2b). Si les loyers sont supérieurs à l'annuité d'emprunt, le dépassement restera au crédit du compte de gestion de la MSP ouvert à MSA Services. Si les loyers sont inférieurs au versement de l'annuité d'emprunt, la différence restera au débit du compte de gestion de la MSP.

La CAB s'engage à régler annuellement le solde entre les dépenses et recettes du compte de gestion de la MSP.

L'estimation prévisionnelle des frais de gestion demandés par le Groupe MSA Services, proposée en annexe 1, est de 7 700 € / an.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximale de 26 ans (échancier de l'emprunt). Elle peut cependant être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, après un préavis de 6 mois.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention de gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaires de Bergerac-Est entre la CAB et le Groupe MSA Services,
- autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférant.

### **DECISION :**

Adopté par 52 voix pour, 11 abstentions.

**M. le Président** : On va parler GEMAPI avec Marc Leturgie qui nous parle d'adhésion au syndicat EPIDROPT.

## Transfert de compétences au Syndicat Mixte Dropt Aval

D 2019 – 73

**RAPPORTEUR** : Marc LETURGIE

### PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Leturgie** : Merci Monsieur le Président. On vous propose une délibération qui va permettre un transfert de compétences, puisque maintenant que la Communauté d'Agglo dispose de toutes les compétences GEMAPI, afin d'harmoniser le travail sur un même bassin versant, il est important d'avoir une action cohérente et qui permette une meilleure gestion. Comme vous le savez, par délibération du Conseil du 29 janvier 2018, les items 1, 2, 8, et 12 de l'article 211-7 du Code de l'Environnement ont été transférés au Syndicat Mixte Dropt Aval dont la CAB est membre. Le syndicat sollicite la CAB pour le transfert de l'item 5, prévention des inondations au titre de la GEMAPI, et les items 3, 4, 6, 7, 9, 10 et 11, que vous pouvez lire, au titre des missions hors GEMAPI. C'est ce que je vous disais en début, cela permettra que l'ensemble de ces compétences soit transféré au futur syndicat EPIDROPT qui est en cours de constitution au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ceci toujours dans l'esprit de cohésion et de cohérence de gestion de milieux.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à transférer au syndicat mixte Dropt Aval les compétences des items 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10 et 11 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

**M. le Président** : Merci Monsieur Leturgie. Y a-t-il des questions ? Je vous rappelle que sur la compétence GEMAPI on a des conventions avec 9 collectivités, qui gèrent l'ensemble de la question sur la totalité du bassin versant, ça permet d'avoir une réflexion globale sur tous les cours d'eau et toutes les logiques. Donc il y aura justement une réunion importante au mois de juin, début juin, avec tous les représentants des syndicats, de manière à conserver les vocations qui étaient déjà présentes dans les syndicats comme on s'y était engagé. Puisqu'aujourd'hui le service est configuré et que l'Agence de l'eau nous apporte son soutien total et entier. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2018, les items 1, 2, 8 et 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement ont été transférés au Syndicat Mixte Dropt Aval dont la CAB est membre.

Le syndicat sollicite la CAB pour le transfert de l'item 5 (prévention des inondations) au titre de la GEMAPI et les items

3 - l'approvisionnement en eau

4 - la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6 - la lutte contre la pollution

7 - la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines



9 - les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile  
10 - l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants  
11 - la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,  
au titre des missions hors GEMAPI.

Cela permettra que l'ensemble de ces compétences soit transféré au futur syndicat Epidropt, qui est en cours de constitution, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à transférer au syndicat mixte Dropt Aval les compétences des items 3,4, 5, 6, 7, 9, 10 et 11 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

### **DECISION :**

Adopté par 63 voix pour.

**M. le Président :** Le point suivant, il s'agit de parler de DFCI, c'est Christophe Gauthier qui rapporte.

## **Adhésion au syndicat mixte ouvert DFCI 24**

**D 2019 – 74**

**RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Gauthier :** Par arrêté préfectoral du 15 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est devenue compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie. Par arrêté préfectoral du 23 avril 2019, la CAB est placée en représentation de substitution au sein du syndicat mixte ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies des communes de Bosset, Fraisse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint-Géry et Saint-Pierre d'Eyraud. Il est proposé que la CAB adhère au syndicat mixte ouvert DFCI 24 pour l'ensemble de son territoire. L'adhésion à ce syndicat permet en outre une baisse significative du contingent incendie pour les communes, un abattement de 0,50 centimes par habitant à ce jour. La cotisation prévisionnelle est de 39 552 €, elle ne sera effective qu'à partir de 2020 pour une adhésion au cours de l'année 2019. Les statuts prévoient que la CAB peut être représentée au Comité Syndical par 3 délégués titulaires, chaque délégué peut être représenté par un suppléant.

La proposition qui vous est faite ce soir, c'est de décider d'adhérer au syndicat mixte ouvert DFCI pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical. Il est proposé de désigner 3 délégués titulaires issus des communes de Saint-Pierre d'Eyraud, Monfaucon, et Fraisse, et 3 délégués suppléants issus des communes de La Force, Le Fleix et Saint-Géry.

Les représentants titulaires proposés sont : pour la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, Jean-Claude Dupeyron ; pour la commune de Monfaucon, Arnaud Delair ; pour la commune de Fraisse, moi-même. Pour les 3 représentants suppléants : pour la commune de La Force, Monsieur Gérard Bramery ; pour Le Fleix, Lionel Lacombe ; et pour Saint-Géry, Bruno Guerrier.

**M. le Président :** C'est un sujet qui a été abordé à de nombreuses fois en Conférence des Maires, qui nous avait été présenté par le président du Syndicat Départemental, Michel Campagnaud. Je crois d'ailleurs que Monsieur Dupeyron est vice-président de ce syndicat départemental aujourd'hui, c'est pour ça qu'on le propose pour qu'il continue à exercer sa fonction au sein du Syndicat Départemental. On essaie de trouver un équilibre logique par rapport aux communes qui étaient anciennement représentées dans ce syndicat. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Monsieur Filet.

**M. Filet :** Juste une précision, sur le premier paragraphe il y a marqué « la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est devenue compétente pour la création, l'aménagement, et l'entretien des pistes de défense ». On maintient bien tous ces termes ? Attention, c'est un enjeu ! Non parce que l'entretien, jusqu'à aujourd'hui, ce n'est pas le DFCl qui le faisait c'était les communes. Donc si c'est marqué comme ça, les communes ne font plus d'entretien.

**M. le Président :** Oui mais ça Lionel, on en a parlé en Conférence des Maires, ça fera l'objet d'un débat CLECT comme il s'agit dans le cadre d'un transfert de compétences. Mais tu as raison, il faut bien clarifier ce point. C'est une délibération qui est standard pour le Syndicat Départemental. Et le syndicat le fait à titre optionnel mais il conviendra de clarifier précisément le partage de la compétence entre nos 2 collectivités. D'autres questions ? Oui Francis.

**M. Blondin :** Je rejoins Lionel parce que l'entretien effectivement des pistes, il revient à 100 % à la commune, jusqu'à aujourd'hui, et on continue. Ce que je voudrais dire c'est que j'ai posé une question il n'y a pas longtemps à Nicolas Boyer parce que moi je suis dans l'attente, aujourd'hui, j'ai un projet depuis l'année dernière puisque la CAB n'était pas adhérente au DFCl, j'ai un projet, une expertise et un devis de réfection urgent d'un chemin DFCl sur 400 mètres de long, qui est en stand-by alors qu'il devrait être réalisé aujourd'hui, il ne l'est pas pour des raisons d'argent. Je m'explique. Le devis prévu, 7-8 000 €, la participation de la commune 1 600 €, 80 % pris en charge par le DFCl, j'attends aujourd'hui de savoir, puisque nous n'avons plus de représentant au niveau de la commune, j'attends de savoir qui va payer la facture, si c'est la commune ou si c'est la Communauté d'Agglo, puisqu'on m'a mis dans l'attente de ce règlement. Moi ça fait bientôt 9 mois que j'attends, c'est vrai que les syndicats ont traîné les pieds, ils font une réunion tous les 36 de l'an. Je regrette infiniment mais moi c'est urgent, si on veut que les véhicules passent, même ne serait-ce que les pompiers, ils sont dans l'impossibilité de pouvoir circuler sur ce petit tronçon. Donc ma question elle est simple : aujourd'hui qui, au niveau de la Communauté d'Agglomération, prend la responsabilité, je dis bien au niveau de la Communauté d'Agglomération, est-ce qu'il y a un vice-président, est-ce qu'il y a quelqu'un de responsable, qui peut décider rapidement, je dis bien rapidement, de prendre en charge ce dossier ? Je l'ai soumis à Nicolas Boyer, il m'a dit « oui mais moi je ne peux rien faire pour l'instant ». Est-ce que ça fait partie de la voirie ou pas, je n'en sais rien. Moi ce qui est sûr c'est que ce n'est pas de la voirie puisque les DFCl sur ma commune, dans leur totalité, appartiennent en propre à la commune parce que ce sont des chemins ruraux et que je n'ai jamais délégué à qui que ce soit le chemin rural, ni au DFCl. Donc il ne s'agissait là que d'un entretien provisoire qui n'a jamais été effectué, puisque c'est notre employé

communal qui le fait. Et la création il n'y en aura pas puisqu'on est suffisamment pourvus, d'aménagement il n'y a que cet aménagement de travaux. La question elle est ouverte, elle est posée, moi j'ai un besoin urgent de refaire ce chemin et je dis très clairement que si je n'ai pas de réponse je n'ai aucune raison à rester dans ce syndicat, je ne vois pas pourquoi j'y resterais puisque les travaux j'aurais pu les financer moi-même. Si j'avais pu le faire, si j'avais eu l'autorisation du DFCL, moi je le faisais et ça serait terminé. J'avais financièrement les moyens de pouvoir le faire, je n'attends pas la subvention de 80 %. Maintenant il faudrait peut-être que ce dossier avance, vite, j'ai transmis les documents, maintenant j'aimerais avoir une réponse rapide, sinon je ne vois pas ce que je fais au DFCL.

**M. le Président :** Francis, tu es au courant mieux que la plupart d'entre nous de la situation puisque c'était les communes qui adhéraient à un syndicat.

**M. Blondin :** Je ne suis pas le seul à avoir de la forêt sur la commune.

**M. le Président :** 12 communes adhéraient à un syndicat qui aujourd'hui est passé en syndicat départemental. Donc aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération n'était absolument pas concernée par cette question-là. Tu en conviens ? Jusqu'à ce qu'on décide de prendre globalement la compétence et de la transférer en totalité de manière solidaire et collective au syndicat.

**M. Blondin :** Le syndicat DFCL m'a dit que je n'avais rien à régler aujourd'hui, c'est la CAB qui doit prendre ça en charge. Donc je suis dans l'expectative, j'attends, je ne sais pas qui à la CAB doit s'occuper de ce sujet, qui doit régler, moi je vous dis si jamais personne ne s'en occupe, financièrement je peux le faire mais je me désolidarise du syndicat DFCL, je n'ai rien à y faire. Je continuerai avec l'employé communal et les finances de la commune à acheter du calcaire comme je le fais jusqu'à aujourd'hui, j'ai 5 semi qui attendent, voilà on travaille. Le groupement des chasseurs travaille et se charge lui à ses moments perdus de boucher les trous et d'entretenir, comme l'employé communal. Je veux dire on s'organise très bien sur la commune, on n'a pas besoin du DFCL, on n'en a pas eu besoin jusqu'à aujourd'hui, je ne vois pas ce qu'on en a besoin encore aujourd'hui. Ma réponse elle est là et maintenant j'ai besoin d'une réponse rapide, moi mon chemin il doit se faire. C'est très urgent ! Quand je dis très urgent, si quelqu'un veut bien se déplacer au niveau du Bureau ou du Conseil, moi je les accueille et je leur offrirai même le café s'il faut, mais je leur ferai visiter les lieux !

**M. le Président :** Si on veut lire très clairement dans la proposition d'adhésion, par arrêté préfectoral du 23 avril 2019, ça ne fait pas très longtemps, la Communauté est placée en représentation substitution. Donc jusqu'à preuve du contraire, et confirmation de ce soir à l'adhésion au syndicat, la CAB ne pouvait absolument pas te répondre. Je pense que tu aurais pu, si tu ne voulais pas faire preuve de mauvaise foi, te retourner vers le DFCL ou les gens, Monsieur Dupeyron par exemple qui est vice-président au DFCL, pour prendre en compte cette demande. Il ne faut pas attendre le soir à 20h30 ou à 20h pour dire, « avant qu'on ait pris la compétence je veux que la CAB paye », c'est quand même quelque chose qui est un peu fort de café. Tu auras un représentant qui...

**M. Blondin :** (hors micro) on m'a bloqué

**M. le Président :** je termine, je termine. Tu as un représentant qui s'appelle Monsieur Dupeyron qui est vice-président du syndicat départemental,

**M. Blondin :** Je l'ai rencontré.

**M. le Président :** Voilà, donc tu te débrouilles avec lui. C'est le représentant de la CAB aux plus hautes instances départementales, c'est lui qui va te donner la réponse. Il est en représentation pour la Communauté et il exercera sa fonction. Donc c'est lui qui va

te donner la réponse, ce n'est pas moi. Parce qu'il est chargé, avec Monsieur Gauthier et Monsieur Delair, de représenter les intérêts de la Communauté. Et la Communauté, aujourd'hui, compte sur ces 3 représentants pour défendre ses intérêts et les intérêts de ta commune. Je pense que les choses sont assez claires et elles doivent se passer comme ça. Ce n'est pas à la CAB ni à Monsieur Nicolas Boyer de faire le travail du syndicat. Monsieur Nicolas Boyer s'occupe de la voirie, il ne s'occupe pas de ça. Donc à un moment donné, il faut être clair et la manière dont tu présentes les choses m'amène à prendre ce ton pour te répondre.

Est-ce que quelqu'un est contre cette proposition ? Tu veux poursuivre, vas-y Francis.

**M. Blondin :** Non, non. Vous avez terminé. Moi je dis j'ai une urgence qui est bloquée depuis bientôt 9 mois, c'est le DFCl, le même qui m'a répondu en disant « voyez ça, réglez ça avec la CAB ». Alors moi j'ai le cul entre 2 chaises aujourd'hui, excusez-moi de parler aussi crûment mais c'est la réalité. Ça fait 9 mois que j'attends qu'on fasse mon chemin, moi si personne ne s'en occupe je vais le faire moi-même, mais je n'ai rien à faire au niveau du DFCl. Moi je m'en désolidarise totalement, je n'ai plus qu'à démissionner. A quoi il sert ? Je n'en sais rien. Ma réponse elle est là, c'est tout. Je n'ai jamais agressé Nicolas Boyer, je lui ai posé cette question, c'est vrai que j'étais un petit peu moi énervé parce que je venais de recevoir des courriers du DFCl en mettant en cause la CAB, ce qui m'étonnait beaucoup. Donc je suis dans l'attente. Maintenant si personne ne veut s'en occuper, ce n'est pas un souci, moi je vais le faire.

**M. le Président :** Francis ce n'est pas le sujet. Si tu demandes le soutien de ta collectivité pour représenter les intérêts de la commune, ce sera fait bien évidemment. Mais à un moment tu ne peux pas dire ça fait 9 mois que je demande alors que nous n'étions pas compétents et de dire « il faut vous dépêcher en m'ajoutant un poste »

**M. Blondin :** Je n'ai pas demandé à la CAB depuis 9 mois. C'est au DFCl que j'ai demandé.

**M. le Président :** Je suis désolé mais après on va être positifs, il y a une question qui embête les communes, qui t'embête, on va être solidaire pour la régler. Mais tu ne peux pas demander à la CAB, alors qu'elle n'ait pas encore pris la représentation substitution dans le syndicat, de le faire, ce n'était pas sympa de dire ça. A un moment, tu ne peux pas, après la solidarité communautaire...

**M. Blondin :** C'est le DFCl qui m'a envoyé ça, qui m'a informé de ça, ce n'est pas moi, je n'ai pas demandé à la CAB. J'ai demandé à la CAB après avoir été informé par le DFCl. Donc je n'ai rien anticipé, je n'ai rien fait. On m'envoie promener en me disant « non, non, réglez votre problème avec la CAB, nous on donnera 80 % c'est la CAB qui gère. », alors qui paye ma participation ? Dois-je rembourser la CAB ? Je ne sais pas. Le fonctionnement je ne le connais pas là.

**M. le Président :** Mais nous non plus, tu vois on découvre là, on arrive.

**M. Blondin :** Donc je dis si ça pose le moindre souci, ce n'est pas un problème, moi financièrement je peux l'assurer mais je n'ai rien à faire au DFCl.

**M. le Président :** Je pense qu'Arnaud et Christophe, avec Monsieur Dupeyron, se feront un plaisir ou un devoir de soutenir la commune et les intérêts de la commune dans cette affaire-là. Arnaud ?

**M. Delair :** Oui, je pense que justement, l'idée c'était vraiment de représenter les intérêts des communes qui ont quelques kilomètres de pistes DFCl. Pour avoir siégé à l'ancien syndicat DFCl du Landais, je crois qu'on faisait tous partie de ceux qui revendiquaient le fait qu'on se demandait bien à quoi ça servait ce syndicat. Puisque nos cotisations, on trouvait que à part payer le Président, Vice-Président, quand on faisait appel ou qu'on avait besoin, ou qu'on a demandé pour qu'il y ait des réaménagements, on nous a toujours répondu que ce n'était pas possible. Donc je



pense que l'intérêt aujourd'hui, enfin je ne veux pas parler à la place de Christophe et de Monsieur Dupeyron mais justement enfin qu'à un moment donné dans ce syndicat, qu'il y ait des gens qui puissent poser un peu, sans peut-être taper du poing sur la table mais au moins mettre les choses au clair. Parce que je suis assez d'accord avec toi, c'était une des premières questions que j'avais posée moi au syndicat quand je suis arrivé, ça avait jeté un grand froid dans l'assemblée, j'avais dit « mais en fait à quoi il sert ce syndicat ? Parce qu'on cotise mais à un moment donné on n'a jamais de retour ». Donc moi je tenais les mêmes propos Francis, je disais « mais moi je n'ai pas besoin de vous en fait parce que si je mets de côté la cotisation que je donne chaque année, elle va peut-être me servir à entretenir mes pistes ». Donc l'intérêt aujourd'hui, au moins de mon point de vue, c'est que je pense que je peux avoir les dents suffisamment longues, c'est qu'en effet on soit entendus et que oui, à un moment donné, tu cites ton exemple, que ça aboutisse. Parce qu'en effet, le DFCl ça a toujours été assez nébuleux et vraiment de l'intérêt qui pouvait être dédié aux communes, moi je ne l'ai jamais vraiment ressenti. Donc l'idée d'avoir 3 représentants et 3 suppléants dans ce syndicat, c'est de pouvoir à un moment donné faire valoir nos droits.

**M. le Président :** Très bien Arnaud. On va regarder ça de près Francis.

**M. Blondin :** Je voudrais juste terminer, je ne veux pas polémiquer mais quand on a parlé, Lionel l'a soulevé, l'entretien des pistes, moi c'est une question de fond que j'avais déjà soulevée l'autre fois, la première fois où on a parlé d'adhésion. L'entretien des pistes peut-être, je n'en sais rien, ça n'a jamais été fait, puisque c'est nous qui le faisons. Mais il faut penser, et c'est là qu'il y a, je l'avais soulevé, un flou artistique ou juridique, je ne sais pas, mais les chemins ruraux appartiennent en propre à la commune, ils n'appartiennent pas au DFCl, ils n'appartiennent à personne. Donc je ne vois pas qui va venir m'entretenir mes chemins ruraux, puisqu'on est capable de le faire et on l'a fait jusqu'à aujourd'hui. Qu'ils s'appellent DFCl ou chemins ruraux, ce sont des chemins ruraux, ça c'est la priorité. Maintenant, ça aussi doit-on le régler juridiquement au sein de la Communauté d'Agglo ? Je n'en sais rien. Mais là c'est un vrai flou et peut-être qu'il va falloir s'y pencher très sérieusement.

**M. le Président :** Sur ce point, tu as tout à fait raison, à partir du moment où ce sont les communes qui faisaient l'entretien, la question qui va se poser : est-ce que c'est la Communauté qui doit le faire ? Puisqu'elle prend la compétence, donc auquel cas il faudra faire une CLECT pour répartir ça. Ou c'est le syndicat qui le fait dorénavant correctement. C'est la question qui méritera d'être traitée et d'avoir une réponse rapide, et je suis d'accord avec toi, 9 mois pour avoir une réponse ça fait beaucoup. On est au clair sur le sujet.

Qui vote contre ? 2. Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Par arrêté préfectoral du 15 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est devenue compétente pour la « création, l'aménagement et l'entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie »

Par arrêté préfectoral du 23 avril 2019, la CAB est placée en représentation substitution au sein du syndicat mixte ouvert de défense des forêts contre les incendies des communes de Bosset, Fraisse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonieux, Saint Georges de Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

Il est donc proposé que la CAB adhère au SMO DFCI 24 pour l'ensemble de son territoire.

L'adhésion à ce syndicat permet en outre une baisse significative du contingent incendie pour les communes (abattement de 0.50 € par habitant à ce jour).

La cotisation prévisionnelle est de 39 552 €. Elle ne sera effective qu'à partir de 2020 pour une adhésion au cours de l'année 2019.

Les statuts prévoient que la CAB peut être représentée au comité syndical par 3 délégués titulaires. Chaque délégué peut être représenté par un suppléant.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- décider d'adhérer au syndicat mixte ouvert DFCI 24 pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

**DECISION :**

Adopté par 59 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

Il est fait appel à candidature :

**PROPOSITION :**

**Candidatures proposées :**

<b>3 TITULAIRES</b>	<b>3 SUPPLEANTS</b>
Christophe Gauthier (Fraise) Arnaud Delair (Monfaucon) Jean-Claude Dupeyron (Saint Pierre d'Eyraud	Gérard Bramery (La Force) Lionel Lacombe (Le Fleix) Bruno Guerrier (St Gery)

**DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

**M. le Président :** Point suivant, il s'agit de parler des conséquences des travaux sur le port de Bergerac.

**Travaux situés dans le secteur du port – Indemnisation de commerçant – SARL FORVIL – Galerie Bénédicte Giniaux**

**D 2019 – 75**

**Travaux situés dans le secteur du port – Indemnisation de commerçant – EURL AULONA – Etablissement l’Esplanade**

**D 2019 – 76**

**Travaux situés dans le secteur du port – Indemnisation de commerçant – EURL RIVERSIDE – Restaurant Riverside**

**D 2019 – 77**

**RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. le Président :** On a, pour faire court, 3 commerçants qui se sont manifestés évidemment à juste titre par rapport aux difficultés pour eux d'exercer leur activité professionnelle dans le cadre des travaux. Je les rappelle brièvement les travaux. Il y a eu une première phase d'extension d'assainissement collectif ; ensuite un besoin momentané d'interrompre la circulation soit de manière partielle soit totale pour les travaux de quai Cyrano et de la Voie Verte, les travaux se poursuivent. On a très rapidement pris contact avec les 3 commerçants qui s'étaient manifestés, avec la mairie de Bergerac et avec Daniel Garrigue. Après bon nombre de réunions et d'entretiens, on est arrivé à cette proposition qui vise à satisfaire 2 objectifs majeurs : le premier, c'est de faire en sorte que ces commerçants ne puissent pas périliter parce que ce serait quand même un comble, pour certains ça pouvait être le cas puisque faute de recettes leur activité pouvait être menacée, c'est le cas de Monsieur Krasniqi en particulier, et dans une moindre mesure pour les 2 autres. Et donc on est arrivés à une proposition d'anticipation de dédommagement, puisqu'en général ces procédures de dédommagement sont extrêmement longues, font l'objet de plusieurs années pratiquement de réflexion et de discussion. Et si on s'était strictement limités à cette façon de procéder, il y a fort à parier qu'au moins ce restaurant de l'Esplanade aurait eu du mal à poursuivre son activité. Donc on a pris le parti d'une méthode intermédiaire, à savoir de proposer une somme d'indemnisation qui s'appuie sur des documents de bilan et de moindre activité, une analyse sur plusieurs années a été réalisée par les services en lien étroit avec les experts-comptables des 3 entreprises. Et on est arrivé à des sollicitations de leur part qui sont mentionnées, avec des montants de perte de chiffre d'affaires, il faut bien faire la nuance entre le chiffre d'affaires et le résultat, puisque il ne s'agit pas d'indemniser sur une perte de chiffre d'affaires mais plutôt la logique c'est de tenir compte de la perte de résultat puisque c'est ça qui est important. Du coup, pour ne pas rentrer plus dans les détails, il a été, lors d'une dernière rencontre, proposé à ces 3 commerçants à la fois un dédommagement qu'on considère comme provisoire, provisionnel, je ne sais pas trop comment on peut le dire, qui ne sera pas forcément surévalué, puisque ça tient compte uniquement de la période septembre-octobre-novembre-décembre, de perte d'activité puisque les travaux sont encore en cours jusqu'au 13 juin et donc il y aura encore des dommages. Mais dans ce genre de procédure, il y a aussi ce qu'on appelle un retour à meilleure fortune, c'est-à-dire qu'on attend souvent l'année N+1 de la fin des travaux pour mesurer si justement ces travaux n'ont pas permis d'améliorer le chiffre d'affaires des exploitants en question. Donc vous

voyez que ça peut aller chercher très très loin dans la durée pour arriver à une indemnisation. En fait on est parti sur une logique différente, de discuter de gré à gré avec les documents et pour les accompagner plus rapidement, en garantissant quand même que leur engagement, c'est un engagement commun entre la Communauté d'Agglomération et ses commerçants qui, acceptant cette indemnité, acceptent l'objectif de ne pas être dans une relation conflictuelle et une discussion au tribunal. Vous avez le libellé très précis qui tient compte de cette logique-là, c'est-à-dire que les commerçants qui acceptent de signer ce protocole s'engagent à ne pas se retourner contre la collectivité. Cette somme, elle est versée à titre provisoire, elle ne vaut pas reconnaissance de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération ni reconnaissance du préjudice commercial qui aurait été subi par la société, et qu'elle ne sera définitivement acquise par la société qu'après signature, par les 2 parties, d'un protocole transactionnel. On trouve un équilibre entre la protection des intérêts de la collectivité et ne pas laisser dans un temps trop long les commerçants sans accompagnement parce qu'il serait injuste de considérer qu'il n'y ait pas préjudice pour leur activité.

J'espère avoir été à peu près clair. Est-ce qu'il y a des questions et des commentaires par rapport à ça ? Monsieur Zapéra veut commencer, allez-y.

**M. Zapéra :** Moi j'ai eu du mal à comprendre ce que voulait dire ce dossier, j'ai compris l'objet, c'est ne pas accentuer la situation de ces 3 entreprises qui sont concernées par les travaux du port, travaux du port qui sont quand même, c'est un jeu à Bergerac, c'est est-ce qu'aujourd'hui on va passer et si on passe c'est dans quel sens ! Aujourd'hui on se pose la question de pourquoi cette délibération, pourquoi ça n'a pas été anticipé. Vous parlez à titre provisionnel et titre provisoire, c'est clairement expliqué, « ne sont pas versés à titre provisionnel mais à titre provisoire ». Provisoire moi j'aimerais savoir, est-ce qu'une galerie d'art on va pouvoir, autant un restaurant c'est facile de mesurer sa fréquentation, autant une galerie d'art c'est en fonction de ce qu'elle vous propose la galerie. Vous voyez ce que je veux dire ? Donc c'est quand même très difficile à chiffrer le préjudice. Moi quand je lis ça j'ai l'impression qu'on a 3 procès qui nous attendent, qu'on a aux fesses là, et on se débarrasse vite à faire un protocole transactionnel pour être pénard. Et dans un deuxième temps prendre du recul et se dire est-ce que ça vaut le coup de leur donner l'argent ? Galerie d'art moi je reste, nous on va s'abstenir sur ce dossier parce que c'est très subjectif l'art, est-ce que ça ça va plaire aux gens, c'est à vendre, est-ce qu'ils auraient pu vendre, etc. ? Mais le repas ça c'est très factuel. Moi j'aimerais savoir juste très techniquement, est-ce qu'on a demandé une situation intermédiaire à ces entreprises et une balance analytique qui compare l'année X avec l'année X-1, qui permet de regarder la fréquentation du restaurant, les charges, le personnel, etc. ? Et quelle garantie on prend dans la signature de ce protocole, si demain l'entreprise de l'Esplanade, le restaurant de l'Esplanade de Gentj, décide de se mettre en liquidation ou décide de vendre ? Est-ce qu'on a pris des mesures par rapport à ça ?

**M. le Président :** Monsieur Zapéra, l'anticipation dans ce cas-là n'est pas possible parce que vous ne pouvez pas, si je veux tenir compte de vos propos, mesurer par anticipation la perte d'activité des entreprises qui va se faire encore dans les mois qui viennent. Ça ne se gère pas par anticipation, donc on peut citer par exemple ce qui se fait sur Périgueux, sachant que les travaux sont terminés et les entreprises n'ont toujours pas été indemnisées. La commission a été mise en place bien en amont, donc on pourrait choisir ce parti, on aurait pu choisir ce parti, c'est-à-dire de dire on attend que la procédure soit terminée, c'est-à-dire vraisemblablement les travaux se terminant le 13 juin, avoir les bilans parce qu'évidemment on a demandé les bilans



des 3 ou 4 dernières années pour comparer justement sur la moyenne triennale par rapport à l'exercice récent. J'ai regardé un petit peu ce qu'ils avaient perdu puisqu'évidemment ces discussions se font à base de chiffres certifiés par les experts comptables. Et on aurait pu attendre le bilan 2019 qui nous amène en 2020, même on pourrait si vous voulez dans l'absolu attendre le bilan de l'exercice 2020, donc le bilan 2021, puisque normalement il y a lieu de considérer l'impact des travaux sur le résultat de l'entreprise une fois les travaux réalisés. Ça, c'est la procédure classique. Evidemment on a 2 commerçants qui nous ont dit « écoutez, si vous nous soumettez à ce régime-là », alors très fréquemment ces histoires-là se finissent au tribunal administratif, c'est très classique, parce que les gens se mettent difficilement d'accord, etc. Mais quelqu'un qui a cessé son activité et qui nous mette au tribunal administratif, tout le monde est perdant parce qu'il a perdu son activité, nous on n'a plus de commerçants sur le port parce que l'objectif c'est quand même d'avoir des commerçants sur le port parce que si on fait des travaux avec de la fréquentation il faudra quand même satisfaire au passage et aux besoins de la population. Donc vous voyez bien qu'on essaie de trouver un équilibre qui surtout est motivé par le bon sens. On a des commerçants qui sont de bonne foi a priori, moi je n'ai pas lieu d'en douter, et qui nous disent, forts des documents qu'ils nous ont produit, « voilà ce qui nous arrive, aujourd'hui on n'est pas en mesure de continuer notre activité donc on va périliter si vous ne nous aidez pas ». Donc on essaie de trouver une solution qui à la fois leur permette de bénéficier d'un accompagnement qui fait l'objet d'une transaction, puisque c'est une discussion entre eux et nous, sur des éléments comptables précis, de manière à essayer de les aider à passer ce cap. L'idée, c'est de les aider à passer ce cap en essayant de faire les choses correctement par rapport à des chiffres et en préservant les intérêts de la collectivité. Voilà un petit peu ce qui vous est proposé. Sur la galerie d'art, l'idée est simple, on n'a pas d'autre moyen que de comparer le chiffre d'affaires des années précédentes avec, si vous n'avez personne dans votre galerie d'art, vous avez beau espérer avoir des gens qui ont de l'appétence pour l'art, vous n'avez pas de client donc vous n'avez pas de chiffre d'affaires. On voit bien que entre l'année 2017 et l'année 2018, il y a une grosse différence de chiffre d'affaires pour Madame Giniaux et qui est révélée puisque les 3 années témoignent de cette régularité d'activité, nous permettent de légitimement penser que cette baisse de chiffre d'affaires en 2018 est liée à la faiblesse de la fréquentation de sa boutique. Si les gens ne viennent pas dans sa boutique, ils n'achètent pas d'objets. Je ne sais pas si j'ai été clair, s'il y a d'autres questions ? Daniel tu veux rajouter quelque chose ? Pas d'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION ET VOTE**

<b>Travaux situés dans le secteur du port – Indemnisation de commerçant – SARL FORVIL – Galerie Bénédicte Giniaux</b>
---

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démarche de certains commerçants, qui se disent directement impactés par les travaux visant la mise en place d'une voie verte réalisés Quai Salvette et par les travaux de transformation de la maison des vins, du tourisme, de Cyrano et de ses abords, qui nécessitent des installations de chantier débordant sur la voirie Quai Salvette et Place du Docteur Cayla,

Madame GINIAUX, qui tient la GALERIE BENEDICTE GINIAUX, située 3, place du docteur Cayla, sur la Commune de Bergerac, a ainsi saisi la Communauté d'Agglomération, par un courrier reçu le 4 janvier 2019, complété par une lettre reçue le 6 mars 2019 et faisant état d'un préjudice de 24.600 €, qu'elle relie aux travaux entrepris par la Communauté d'Agglomération.

Le dossier de Madame GINIAUX est actuellement en cours d'instruction, des pièces complémentaires vont être sollicitées afin que nous puissions déterminer s'il justifie d'un préjudice anormal et spécial imputable aux travaux entrepris par la Communauté d'Agglomération. Ce n'est donc qu'une fois que ces éléments auront été transmis à la Collectivité et qu'ils auront été examinés dans le détail, que nous pourrons décider de l'octroi, ou pas, d'une indemnisation financière définitive, dont le versement sera conditionné par la signature d'un protocole transactionnel par lequel la Société renoncera à tout recours en responsabilité à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il n'en demeure pas moins qu'à en croire Madame GINIAUX, Mons, la pérennité de son entreprise est aujourd'hui menacée.

Il vous est donc proposé de verser :

- à la SARL FORVIL, dont le siège social est situé 3, place du docteur Cayla, 24100 Bergerac, SIRET n°44850948900028, gérée par Madame GINIAUX, la somme de 6.000 € ;

Etant précisé que cette somme n'est pas versée à titre provisionnel mais à titre provisoire. En ce sens qu'elle ne sera définitivement acquise qu'après signature d'un protocole transactionnel avec la Société susvisée, par lequel cette dernière renoncera à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux susvisés réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Si bien que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sera fondée à réclamer le reversement de tout ou partie de la somme qui aura été versée à la Société susnommée. Soit si un examen plus approfondi du dossier amène à ne pas verser d'indemnisation à la Société à raison de l'absence de préjudice anormal et spécial imputable à la Collectivité ou à décider du versement d'une somme inférieure à celle prévue dans le cadre de la présente délibération. Soit si la Société à qui la somme d'argent aura été versée se refuse à signer le protocole transactionnel qui lui aura été soumis par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider de verser à la SARL FORVIL, dont le siège social est situé 3, place du docteur Cayla, 24100 Bergerac, SIRET n°44850948900028, gérée par Madame GINIAUX, la somme de 6.000 € et que cette somme n'est versée qu'à titre provisoire ; qu'elle ne vaut pas reconnaissance de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ni reconnaissance du préjudice commercial qui aurait été subi par la Société et qu'elle ne sera définitivement

acquise par la Société qu'après signature, par les deux parties, d'un protocole transactionnel.

**DECISION :**

Adopté par 56 voix pour, 5 abstentions.

**Travaux situés dans le secteur du port – Indemnisation de commerçant – EURL AULONA – Etablissement l'Esplanade**

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démarche de certains commerçants, qui se disent directement impactés par les travaux visant la mise en place d'une voie verte réalisés Quai Salvette et par les travaux de transformation de la maison des vins, du tourisme, de Cyrano et de ses abords, qui nécessitent des installations de chantier débordant sur la voirie Quai Salvette et Place du Docteur Cayla,

Monsieur Gentian KRASNIQI, gérant de l'établissement l'ESPLANADE, situé 7, rue du port, sur la Commune de Bergerac, a également saisi la Communauté d'Agglomération, par un courrier en date du 21 mars 2019, faisant pour sa part état d'une « demande d'indemnisation exceptionnelle à hauteur de 12 000 € ».

Le dossier de Monsieur KRASNIQI est actuellement en cours d'instruction, des pièces complémentaires vont être sollicitées afin que nous puissions déterminer s'il justifie d'un préjudice anormal et spécial imputable aux travaux entrepris par la Communauté d'Agglomération. Ce n'est donc qu'une fois que ces éléments auront été transmis à la Collectivité et qu'ils auront été examinés dans le détail, que nous pourrons décider de l'octroi, ou pas, d'une indemnisation financière définitive, dont le versement sera conditionné par la signature d'un protocole transactionnel par lequel la Société renoncera à tout recours en responsabilité à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il n'en demeure pas moins qu'à en croire Monsieur KRASNIQI, la pérennité de son entreprise est aujourd'hui menacée.

Il vous est donc proposé de verser :

- à l'EURL AULONA, dont le siège social est situé 7, rue du port, 24100 Bergerac, SIRET n°53033782300013, géré par Monsieur Gentjan KRASNIQI, la somme de 8.000 € ;

Etant précisé que cette somme n'est pas versée à titre provisionnel mais à titre provisoire. En ce sens qu'elle ne sera définitivement acquise qu'après signature d'un protocole transactionnel avec la Société susvisée, par lequel cette dernière renoncera à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux susvisés réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Si bien que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sera fondée à réclamer le reversement de tout ou partie de la somme qui aura été versée à la Société susnommée. Soit si un examen plus approfondi du dossier amène à ne pas verser d'indemnisation à la Société à raison de l'absence de préjudice anormal et spécial imputable à la Collectivité ou à décider du versement d'une somme inférieure à celle prévue dans le cadre de la présente délibération. Soit si la Société à qui la somme d'argent aura été versée se refuse à signer le protocole transactionnel qui lui aura été soumis par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider de verser à l'EURL AULONA, dont le siège social est situé 7, rue du port, 24100 Bergerac, SIRET n°53033782300013, géré par Monsieur Gentjan KRASNIQI, la somme de 8.000 € et que cette somme n'est versée qu'à titre provisoire ; qu'elle ne vaut pas reconnaissance de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ni reconnaissance du préjudice commercial qui aurait été subi par la Société et qu'elle ne sera définitivement acquise par la Société qu'après signature, par les deux parties, d'un protocole transactionnel.

### **DECISION :**

Adopté par 56 voix pour, 5 abstentions.

### **Travaux situés dans le secteur du port – Indemnisation de commerçant – EURL RIVERSIDE – Restaurant Riverside**

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démarche de certains commerçants, qui se disent directement impactés par les travaux visant la mise en place d'une voie verte réalisés Quai Salvette et par les travaux de transformation de la maison des vins, du tourisme, de Cyrano et de ses abords, qui nécessitent des installations de chantier débordant sur la voirie Quai Salvette et Place du Docteur Cayla,

Monsieur Olsi COTA, gérant du restaurant RIVERSIDE, situé 12, quai Salvette, sur la Commune de Bergerac, a saisi la Collectivité, par un courrier reçu le 15 avril 2019, d'une demande de provision « qui ne saurait être inférieure au montant du prêt sollicité » qui est de 50.000 €.

Le dossier de Monsieur COTA est actuellement en cours d'instruction, des pièces complémentaires vont être sollicitées afin que nous puissions déterminer s'il justifie d'un préjudice anormal et spécial imputable aux travaux entrepris par la Communauté d'Agglomération. Ce n'est donc qu'une fois que ces éléments auront été transmis à la Collectivité et qu'ils auront été examinés dans le détail, que nous pourrons décider de l'octroi, ou pas, d'une indemnisation financière définitive, dont le versement sera conditionné par la signature d'un protocole transactionnel par lequel la Société



renoncera à tout recours en responsabilité à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il n'en demeure pas moins qu'à en croire Monsieur COTA, la pérennité de son entreprise est aujourd'hui menacée.

Il vous est donc proposé de verser :

- à l'EURL RIVERSIDE, dont le siège social est situé 12, quai Salvette, 24100 Bergerac, SIRET n°53113237100018, géré par Monsieur Olsi COTA, la somme de 13.500 €.

Etant précisé que cette somme n'est pas versée à titre provisionnel mais à titre provisoire. En ce sens qu'elle ne sera définitivement acquise qu'après signature d'un protocole transactionnel avec la Société susvisée, par lequel cette dernière renoncera à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux susvisés réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Si bien que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sera fondée à réclamer le reversement de tout ou partie de la somme qui aura été versée à la Société susnommée. Soit si un examen plus approfondi du dossier amène à ne pas verser d'indemnisation à la Société à raison de l'absence de préjudice anormal et spécial imputable à la Collectivité ou à décider du versement d'une somme inférieure à celle prévue dans le cadre de la présente délibération. Soit si la Société à qui la somme d'argent aura été versée se refuse à signer le protocole transactionnel qui lui aura été soumis par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider de verser à l'EURL RIVERSIDE, dont le siège social est situé 12, quai Salvette, 24100 Bergerac, SIRET n°53113237100018, géré par Monsieur Olsi COTA, la somme de 13.500 € et que cette somme n'est versée qu'à titre provisoire ; qu'elle ne vaut pas reconnaissance de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ni reconnaissance du préjudice commercial qui aurait été subi par la Société et qu'elle ne sera définitivement acquise par la Société qu'après signature, par les deux parties, d'un protocole transactionnel.

### **DECISION :**

Adopté par 56 voix pour, 5 abstentions.

**M. le Président :** Je vous remercie pour eux. Je pense que certains seront contents de voir qu'on ne les laisse pas sombrer.

Point suivant, il s'agit de la sécurisation de la traverse du hameau du Monteil et c'est Christophe Gauthier qui rapporte ce dossier.

## Sécurisation de la traverse du hameau du Monteil – convention avec la commune la Lamonzie-Saint Martin et le Conseil Départemental de la Dordogne

D 2019 – 78 Bis

**RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Gauthier :** La section de la Route Départementale 16 située dans le hameau du Monteil, la commune de Lamonzie-Saint Martin ne possède pas d'espaces piétons protégés en liaison vers les diverses routes et rues desservant le hameau ; ce qui présente un danger pour les enfants qui empruntent le bord de chaussée pour se rendre à l'arrêt de bus scolaire sans protection latérale. Le trafic de la RD16 accentue ce sentiment d'insécurité. De manière à réduire la vitesse dans ce hameau, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise projette l'implantation de 2 plateaux surélevés aux abords des limites du hameau du Monteil et l'aménagement d'un cheminement piétonnier vers le centre bâti, protégé par des portes de bois. Le coût de l'opération est évalué à 35 000 € TTC.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation et de réaliser les travaux nécessaires. Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre le Conseil Départemental de la Dordogne, la Commune et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le projet de convention est annexé.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les dispositions à inscrire dans le projet de convention ; et autoriser le Président à signer ladite convention.

**M. le Président :** Merci Christophe. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION ET VOTE**

La section de la RD 16 située dans le hameau du Monteil, commune de Lamonzie Saint Martin, ne possède pas d'espaces piétons protégés en liaison vers les diverses routes et rues desservant le hameau, ce qui présente un danger pour les enfants qui empruntent le bord-chaussée pour se rendre à l'arrêt du bus scolaire sans protection latérale. Le trafic de la RD 16 accentue ce sentiment d'insécurité.

De manière à réduire la vitesse dans ce hameau, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise projette l'implantation de deux plateaux surélevés aux abords des limites du hameau du Monteil, et l'aménagement d'un cheminement piétonnier vers le centre bâti, protégé par des potelets bois. Le coût de l'opération est évalué à 35 000 € T.T.C.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux nécessaires.

Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre le Conseil Départemental de la

Dordogne, la commune et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le projet de convention est annexé.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

**M. le Président** : Point suivant, il s'agit d'une motion en faveur de la création d'un consortium sur la transition environnementale.

**Motion en faveur de la création d'un consortium sur la transition environnementale**

**D 2019 – 79**

**RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. le Président** : Comme vous pouvez le lire, il s'agit d'une action initialement entreprise par les viticulteurs du Bergeracois, qui ont lancé une démarche qui s'appelle TIGA, qui vise à tendre vers l'excellence environnementale et accompagner la conversion des viticulteurs en bio, qui est déjà d'une proportion assez respectable sur le Bergeracois puisqu'on est de l'ordre de 15 à 20 % entre ceux qui sont déjà et ceux qui sont en conversion, ce qui est le meilleur taux en Aquitaine. Et les viticulteurs ou les représentants, ont souhaité qu'on puisse élargir l'esprit de la démarche à l'ensemble des productions agricoles pour qu'il y ait une cohérence et tendre vers une amélioration de l'action environnementale sur la totalité des filières agricoles sur notre territoire. Ça nous a été proposé dans le cadre d'une réunion à la Sous-Préfecture avec les 4 EPCI membres de la délégation du Pays du Grand Bergeracois. L'idée, c'est de prendre une délibération commune, qui vous est présentée, et qui témoigne de la volonté de nos territoires de tendre vers une démarche vertueuse globale sur notre territoire sur l'ensemble des productions. Ce qui nous permet d'être mieux pris en compte par les financements régionaux et qu'on ait une meilleure cohérence sur les démarches agricoles sur notre territoire. C'est une volonté commune de faire mieux sur notre territoire sur l'ensemble des filières agricoles. Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Pour faire suite à la présentation des actions en faveur de la transition environnementale portées par le Grand Bergeracois et l'IVBD, il est proposé la motion suivante :

« Notre territoire est riche d'une agriculture et de paysages diversifiés, d'une notoriété touristique et d'une grande richesse culturelle et patrimoniale. Conscient de ces atouts et de notre potentiel, nous menons des actions en faveur de la biodiversité, d'une agriculture durable respectueuse de son environnement, du bien vivre ensemble, de la transition énergétique, du développement économique et culturel, répondant au contexte social et climatique.

En vue de porter cette ambition ensemble, de mobiliser le plus grand nombre d'acteurs et de citoyens pour engager une dynamique à long terme, de mettre en synergie nos actions, de se doter d'outils de concertations à la création de notre territoire de demain, nous souhaitons créer un consortium regroupant les structures du territoire mobilisées et actives sur la transition environnementale ».

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver cette motion.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

**M. le Président :** Je crois qu'on va conclure par une présentation, un petit powerpoint sur le numérique, Alain Castang va vous faire un bilan.

### **Présentation sur le numérique par Alain Castang**

**M. le Président :** Juste en préambule, vous dire que on était ce matin au Département et que le Président nous a justement souligné une bonne nouvelle puisqu'on devait bénéficier de 157 millions de l'État et qu'en fait on aura un petit peu plus puisqu'on aura un peu plus de 160 millions, ce qui fait 3,5 millions de plus. Déjà la première satisfaction, c'est de pouvoir annoncer de manière concrète qu'on a bien cet argent et qu'en plus il est bonifié d'un peu plus de 3,5 millions, ce qui améliore le financement de la première phase du projet.

**M. Castang :** Je vais vous faire un petit peu le point d'étape et les perspectives. Il y a quelques rappels, très rapidement. Vous savez que c'est l'ARCEP, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes qui fait le pilotage, avec France Numérique, de la fibre. Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique pour le Périgord a été voté d'abord le 3 janvier 2014 ; le SMPN, donc le Syndicat Mixte Périgord Numérique, qui a été créé en 2014 ; et la délibération de la CAB est arrivée le 20 février 2017. Sur les charges de fonctionnement des premières années et qui continuent aux mêmes pourcentages, le Conseil Départemental 40 %; la Région 15 %; le SDE24 15 %; les 2 Agglos 4 %; et la Communauté de Communes 1 %.



A l'heure actuelle, pour tout englober dans la Communauté d'Agglo, il y a les 2 zones AMI de Périgueux et Bergerac, Bergerac est en zone en AMI, on a un appel à manifestation d'intention d'investissement. A l'heure actuelle, elle est fibrée par Orange. Je me suis rapproché des services de Monsieur Morin. A l'heure actuelle, on est à près à 40 % de réalisés sur la Ville pour les 100 % qui devraient être terminés par Orange en 2021. En revenant à la phase d'investissement, le SMPN avait signé un premier projet, une première phase de pose de la fibre pour un montant total de 165 millions d'euros. Vous savez que j'avais demandé avec Jean-Jacques Chapellet à Montignac que, étant donné qu'on était adhérents, la Communauté d'Agglo ne soit pas oubliée. Et donc, sur les financements de ces 165 millions d'euros, le Président vient de le dire, je le savais, le Vice-Président m'a appelé pour me le dire aussitôt, on dépasse les 55 millions puisqu'on sera à plus de 60 millions. Donc la Région 24 millions d'euros, le Conseil Départemental 24 millions d'euros, le SDE24 18,8 millions d'euros, et les EPCI 5,6 millions d'euros. Les montées en débit par le Département sont aujourd'hui terminées, la première phase, ces fameux 167 millions d'euros ont été fractionnés par années, donc 51,7 millions d'euros en 2019, 29,6 millions d'euros en 2020, 28,9 millions d'euros en 2021. Pour la CAB, les études de cette première phase sont terminées. A l'heure actuelle, elle va concerner, comme je vous l'avais déjà dit, 7 communes : Creysse, Mouleydier, Saint-Sauveur, Lembras, Cours-de-Pile, Saint-Nexans et Saint-Germain-et-Mons, qui seront terminées et fibrées en 2021. Aujourd'hui, l'étude est terminée et nous avons déjà positionné, le SMPN a positionné ce qu'on appelle le Nœud de Raccordement Optique, le NRO, il sera positionné à Saint-Cybard. Ça permettra en même temps, étant donné que ce groupe-là va certainement rayonner au-delà des 7 communes, alors certainement qu'il y en aura un petit peu dans le Nord et peut-être un peu dans le Sud mais ça pourra concerner aussi quelques communes de Bastide Dordogne dont Saint-Agne, Saint-Capraille de Lalinde, enfin toutes les communes qui touchent les 7 communes que vous voyez apparaître à l'écran. Là c'est l'état un petit peu à l'heure actuelle moins la partie Est, qui est en étude et qui va être fibrée avant 2021. Pour une participation de la Communauté d'Agglo pour 2019, 2020 et 2021 qui est de 94 528 sur les investissements par an et 67 667 € en fonctionnement par an, ce qui fait un total pour la CAB pendant les années 2019, 2020, 2021, de 162 195 €.

Ce qui est intéressant de savoir maintenant pour la phase 2 et la phase 3 du territoire. L'État s'étant désengagé sur les financements pour la raison qu'ils ont cédé des fréquences aux opérateurs avec la contrepartie de fibrer les autres phases, demandé de fibrer la phase 2 et la phase 3 par ce qu'on appelle des zones AMEL, c'est un Appel à Manifestation d'Engagements Locaux. Le SMPN a fait des demandes à plusieurs opérateurs, on a eu 2 offres dont une d'Orange et une de SFR mais par contre les membres du SMPN ont rendu ces projets infructueux pour la bonne raison qu'ils ne fibraient pas 100 % du territoire mais ils proposaient 80 % de la population pour 60 % du territoire. Donc ça ne convenait pas, étant donné que nous aurions 3 grandes zones qui seraient laissées pour compte, donc il y avait la partie du Périgord Sud qui se délimitait jusqu'à Monpazier ; la partie tout à fait en haut de la Roche-Chalais avec toutes les communes autour ; et aussi une zone tout autour de Saint-Alvère et les communes qui étaient autour. Donc le SMPN a pris la décision de faire en réseau 100 % public et 100 % raccordé FTTH pour les particuliers et FTTO pour les entreprises, et de le raccourcir de 7 ans. C'est-à-dire que cette opération va se conduire après la phase 1 de 2002 à 2025, avec un gain de temps de 7 ans mais par contre avec un investissement de 286 millions d'euros supplémentaires, ce qui représente à peu près un investissement de 57,2 millions par an. Sachant aussi que dans les 157 580 prises

qui resteront dans les 4 ans, seront financées une partie par les redevances de commercialisation, vous le voyez je ne vous donne pas les chiffres, mais on est sûr maintenant d'avoir des subventions dont le FEDER qui abondera de 10 millions d'euros ; la Région, Mathieu Hazouard l'a confirmé, de 40,5 millions d'euros ; le Conseil Département de 40 millions d'euros ; le SDE de 11,8 millions d'euros ; et les EPCI de 9,2 millions d'euros.

En conclusion, la participation de la CAB à partir de 2022 sera pratiquement doublée, puisque nous financerons 2,3 millions sur les 4 années, ce qui représentera un chiffre de 240 000 € par an mais avec un raccourcissement du fibrage de pratiquement 7 ans. Voilà un petit peu ce que je voulais vous dire sur la fibre.

Sur la couverture mobile, pour finir, les équipes, l'État a mis ce qu'on appelle une équipe projet par département. Cette équipe projet est composée des représentants des communes, maires ruraux et puis l'Union des maires, il y a des représentants du SMPN, il y a des représentants des EPCI, et il y a des représentants aussi de la société civile. Pour 2019, vous savez que l'État a signé un contrat avec les opérateurs pour la pose de 5 000 pylônes supplémentaires. A l'heure actuelle, quand on est arrivés dans cette équipe projet, la CAB n'était pas dans les premiers temps servie dans les pylônes, étant entendu qu'il n'y avait pas de revendication des mairies par rapport à ça. Bien sûr des maires avaient fait des revendications mais ayant été contrôlé par les opérateurs, forcément il y en a qui n'étaient pas dessus. On a fait le forcing et donc pour 2019 il y a eu 2 choix, 2 sites qui ont été affectés à la commune de Fraise. Ces 2 sites, c'est un groupe de communes qui seront bénéficiaires de ces 2 pylônes, donc Saint-Georges-de-Blancaneix pour nous et puis en plus de Fraise, Saint-Georges-de-Blancaneix et Saint-Géry. Ces deux sites sont dans les budgets 2019 et doivent être finis avant 2020. Un autre site important qui a aussi été dans le même cas, c'est Monestier, et englobé dedans le site des Vigiers qui est très important, sachant que les Vigiers aujourd'hui ont la fibre mais avec une redevance mensuelle de 3 000 €, c'est quelque chose qu'il faut absolument régler. Et donc Monestier aura aussi un site en 2019. Pour 2020, Lamonzie-Montastruc a été demandée aussi sur un site. Et donc sur les périodes de 2000 à 2026, il y aura quoi qu'il arrive 6 pylônes qui seront attribués à la Dordogne pour ces 6 années qui viennent. Nous, on se positionne rapidement si des maires ruraux ont des problèmes de zone blanche il faut vite venir me le dire, de façon que je puisse moi les défendre auprès de l'équipe projet. Sachant en plus que j'ai su en aparté qu'il y aura 5 pylônes de plus qui seront positionnés par rapport aux axes routiers et au réseau ferré, par contre là je ne peux pas vous dire exactement où ils seront situés mais ça en fera 5 de plus au moins pour la Dordogne.

J'ai fait très rapidement le tour, s'il y a des questions je répondrai mais je pense que c'est assez clair. Aujourd'hui, on va gagner des années sur la fibre et j'espère qu'on va vite démarrer le fibrage de la zone Est.

**M. le Président :** Merci Alain. Pas de questions ? Tout a été clair. Je vous remercie de cette séance et je vous dis au mois de juin.

<b>DECISIONS PRESENTEES POUR INFORMATION</b>
--

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :


<b>L 2019-015</b>	Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aide au financement de travaux pour la construction d'un bloc sanitaire sur l'aire de grand passage des Gens Voyage.
<b>L 2019-016</b>	Demande de subvention auprès de l'Etat (au titre des fonds Barnier) pour l'étude hydraulique Gabanelle-Lespinassat à Bergerac.
<b>L 2019-017</b>	Prolongation de l'avenant à la convention d'occupation précaire d'un local sur le site de l'Escat jusqu'au 29 février 2020 pour le Secours Populaire.
<b>L 2019-018</b>	Conclusion d'un marché avec la SAS EVEHA pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives en accompagnement des travaux relatifs à la réalisation de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères dans le centre-ville de Bergerac.
<b>L 2019-019</b>	Conclusion d'un marché avec l'entreprise ARIMA Consultants relatif à l'assistance pour la passation et la gestion des contrats d'assurance.

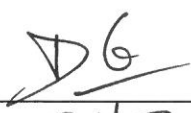


**ORDRE DU JOUR DELIBERE :**

	<b>PROCES-VERBAL</b>
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 avril 2019
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR DELIBERATION</b>
1	Budget Principal – Décision modificative n°1
2	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bosset
3	Application du contenu du nouveau règlement modernisé dans le PLUI-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise


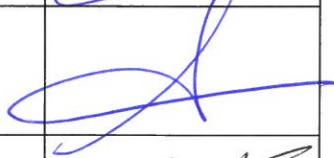

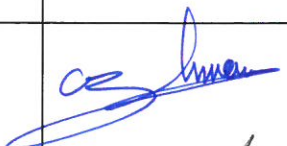
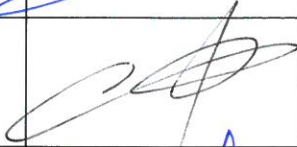
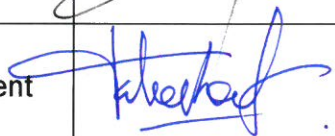




4	Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat et plan de déplacements urbains
5	Contrat de Ville – Appel à projets 2019 – Attributions de subventions
6	Convention de gestion de la Maison de Santé Bergerac-Est par le groupe MSA services
7	Transfert de compétences au Syndicat Mixte Dropt Aval
8	Adhésion au syndicat mixte ouvert DFCI 24
9	Travaux situés dans le secteur du port – Indemnisation de commerçants
10	Sécurisation de la traverse du hameau du Monteil – convention avec la commune de Lamonzie-Saint Martin et le Conseil Départemental de la Dordogne
11	Motion en faveur de la création d'un consortium sur la transition environnementale
	Décisions pour information


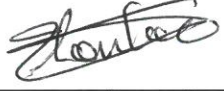
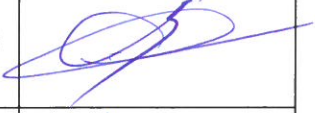





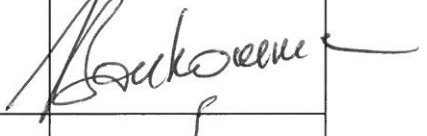
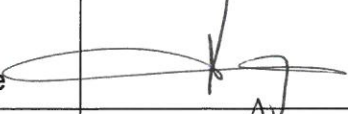


Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21H00.

DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---

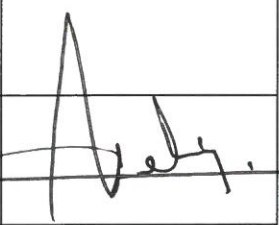
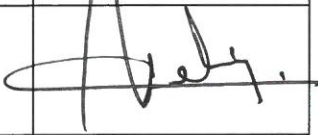
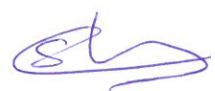



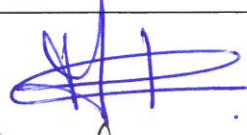
NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
GARRIGUE	Daniel	1 <sup>er</sup> Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 <sup>ème</sup> Vice-président	
ROCHOIR	Jean-Paul	3 <sup>ème</sup> Vice-président	



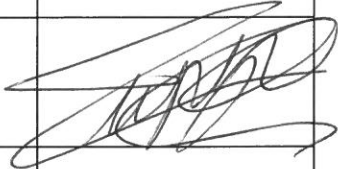

BENFEDDOUL	Adib	4 <sup>ème</sup> Vice-président	
GAUTHIER	Christophe	5 <sup>ème</sup> Vice-président	
ROUAN	Laurence	6 <sup>ème</sup> Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	7 <sup>ème</sup> Vice-président	
RABAT	Daniel	8 <sup>ème</sup> Vice-président	
BORDENAVE	Christian	9 <sup>ème</sup> Vice-président	
CARPE	Claude	10 <sup>ème</sup> Vice-président	
RUET	Fabien	11 <sup>ème</sup> Vice-président	
VANDENABEELE	Jacqueline	a donné procuration à Claude CARPE	
CASTANG	Alain	13 <sup>ème</sup> Vice-président	
FRAY	Roland	14 <sup>ème</sup> Vice-président	
ROBIN-EL GRENI	Rhizlane	a donné procuration à Daniel GARRIGUE	
DUPUY	Olivier	2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	

PLAZZI	Alain	3 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
MONTEIL	Alain	4 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
LAPOUGE	Roger	6 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
SÉJOURNÉ	Michel	a donné procuration à Christian BORDENAVE	
MAMONT	Christophe	9 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
DELTEIL	Pascal	10 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
VISENTINI	René	11 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
BANQUET	Alain	12 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	
PEYREBRUNE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
BONHOMME	André	conseiller communautaire	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
PORTOLAN	Jean-Claude	conseiller communautaire	
DELTEIL	Francis	a donné procuration à Liliane BRANDELY	

BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
CONSOLI	Patrick	conseiller communautaire	
BLANC	Gilbert	conseiller communautaire	
BRANDELY	Liliane	conseillère communautaire	
ZACCARON	Armand	a donné procuration à Alain CHANUT	
CHANUT	Alain	conseiller communautaire	
BOSVIEL	Michel	conseiller communautaire	
RONDONNIER	Marcel	conseiller communautaire	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
ROUSSEAU	Dominique	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
ROSET	Martine	conseillère communautaire	
GALLON	Paul	conseiller communautaire	

GOUZE	Didier	a donné procuration à Dominique ROUSSEAU	
LÉTURGIE	Marc	conseiller communautaire	
CHANCOGNE	Sylvie	conseillère communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
MIGUEL	Denise	conseillère communautaire	
PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	
JEANTE	Jean-François	conseiller communautaire	
POTRON	Marie-Lise	a donné procuration à Jonathan PRIOLEAUD	
ANDRIEUX- COURBIN	Marie-Claude	conseillère communautaire	
SCOTTI	Marie-Hélène	a donné procuration à Alain PLAZZI	
MOUHOUBI	Farida	a donné procuration à Gilbert BLANC	
LABARTHE	Cécile	conseillère communautaire	
AUROY-PEYTOU	Thierry	a donné procuration à Nathalie TRAPY	



BASSI	Georges	conseiller communautaire	
TRAPY	Nathalie	conseillère communautaire	
SOQUET	Anne	conseillère communautaire	
ZAPERA	Cédric	conseiller communautaire	
PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	
DELAIR	Arnaud	conseiller communautaire	
DENOUX	Jean-Luc	conseiller communautaire	